

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
25 AVRIL 2013
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
25 AVRIL 2013

Etaient présents/Waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/ de h. Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/mecr. Delwart, Roba-Rabier, échevins, schepenen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraitteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/mevr. Fremault, MM./de hh. De Bock, Vanraes, Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, M./de h. Reynders, Mme/Mevr. Van Offelen, MM/de hh.. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Hublet, Wagemans, Zygas, Mmes/mevr. Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Zawadzka, Charles-Duplat, conseillers, gemeenteraadsleden;

M. Parmentier, secrétaire communal f.f., wnd. Gemeentesecretaris.

Absente en début de séance/Afwezig bij aanvang van de zitting : Mme/Mevr. Ledan.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : Mmes/Mevr. François, de T'Serclaes, Culer.

- La séance est ouverte à 20h15. - De zitting begint om 20u 15. -

A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 février 2013.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 février 2013 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A : Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 28 februari 2013.

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 28 februari 2013 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet 1B – 1 : Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Vivaqua.- a) Délégué aux assemblées générales.

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune aux futures assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Vivaqua;

Vu l'article 12 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne par 26 voix pour et 11 abstentions, Mme Carine Gol-Lescot, Echevin, née le 14 août 1962 et demeurant avenue de Messidor, 206 bte 5 à 1180 Bruxelles, en qualité de déléguée aux assemblées générales de l'Intercommunale Vivaqua.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Vivaqua.- b) Candidat au poste d'administrateur.**

Le Conseil,

Attendu que selon les statuts de l'Intercommunale Vivaqua, la Commune peut présenter la candidature d'un administrateur;

Vu l'article 13 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Décide, par 26 voix pour et 11 abstentions, de présenter la candidature de M. Jonathan Biermann, Echevin, demeurant avenue Fond'Roy, 67, bte 8 à 1180 Bruxelles, au poste d'administrateur au sein de l'Intercommunale Vivaqua.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Vivaqua.- c) Candidat au poste de commissaire.**

Le Conseil,

Attendu que selon les statuts de l'Intercommunale Vivaqua, la Commune peut présenter la candidature d'un commissaire;

Vu l'article 14 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Décide, par 26 voix pour et 11 abstentions, de présenter la candidature de M. Jérôme Toussaint, Conseiller communal, demeurant avenue Wolvendael, 1, bte 7 à 1180 Bruxelles, au poste de commissaire au sein de l'Intercommunale Vivaqua.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Vivaqua.- d) Comité de concertation régional bruxellois.**

Le Conseil,

Attendu que par suite du renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner la personne qui représentera la Commune au sein du Comité de concertation régional bruxellois;

Vu l'article 13 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne par 26 voix pour et 11 abstentions, M. Daniel Hublet, Conseiller communal, demeurant avenue des Statuaires 51, au mandat de membre du Comité de concertation régional bruxellois.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Hydrobru.**

Le Conseil,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu les statuts de l'Intercommunale Hydrobru qui disposent que la Commune d'Uccle a le droit de désigner deux administrateurs et quatre délégués aux assemblées générales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Décide par 26 voix pour et 11 abstentions :

a) de présenter les candidatures de M. Jacques Martroye de Joly, demeurant avenue de la Ramée, 12 et M. Marc Wagemans, demeurant avenue de Foestraets, 37, Conseillers communaux, aux postes d'administrateur;

b) de désigner M. Jacques Martroye de Joly, demeurant avenue de la Ramée, 12, Mme Sophie François, demeurant avenue Hamoir, 39B, Mme Diane Culer, demeurant avenue Bel-Air, 32 - boîte 16 et M. Daniel Hublet, demeurant avenue des Statuaires, 51, Conseillers communaux, en qualité de délégués aux assemblées générales.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ces mandats en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Sibelga.- Interfin.**

Le Conseil,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu les statuts des intercommunales Sibelga et Interfin qui disposent que la Commune d'Uccle a le droit de désigner deux administrateurs et un commissaire ainsi que ses délégués aux assemblées générales de ces deux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Décide, par 26 voix pour et 12 abstentions :

a) de présenter les candidatures de MM. Boris Dillies, demeurant rue Ernest Gossart, 27 - boîte 5 et Jonathan Biermann, demeurant avenue Fond'Roy, 67 - boîte 8, Echevins, aux postes d'administrateur au sein des intercommunales Sibelga et Interfin;

b) de désigner Mme Marianne Gustot, demeurant rue du Doyenné, 90 et Mme Marion Van Offelen, demeurant rue Roberts-Jones, 64, Conseillers communaux, en qualité de délégué et délégué adjoint aux assemblées générales de Sibelga;

c) de désigner M. Jérôme Toussaint, demeurant avenue Wolvendael, 1 - boîte 7 et Mme Kathleen Delvoye, demeurant rue du Château d'Eau, 60, Conseillers communaux, en qualité de délégué et délégué adjoint aux assemblées générales d'Interfin.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ces mandats en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- S.C.R.L. Brulabo.**

Le Conseil,

Attendu que, conformément aux dispositions statutaires de la S.C.R.L. Brulabo, les communes associées sont invitées à présenter leurs candidats aux postes d'administrateur et de commissaire et de désigner leur délégué aux assemblées générales de cette intercommunale;

Vu les articles 13 et 14 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Décide, par 26 voix pour et 11 abstentions :

a) de présenter la candidature de M. Michel Bruylant, Conseiller communal, né le 28 mars 1959 et domicilié à Uccle, avenue de la Chênaie 1, au poste d'administrateur;

b) de présenter la candidature de M. Patrick Zygas, Conseiller communal, né le 8 juillet 1957 et domicilié à Uccle, avenue Hamoir, 25D, au poste de commissaire;

c) de désigner Mme Cécile Charles-Duplat, Conseiller communal, née le 11 octobre 1948 et domiciliée à Uccle, avenue Wellington, 13, en qualité de délégué aux assemblées générales.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ces mandats en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Société intercommunale de crémation.**

Le Conseil,

Attendu que par suite du renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner le délégué qui représentera la Commune aux assemblées générales de la Société intercommunale de crémation;

Vu l'article 12 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne, par 26 voix pour et 11 abstentions, M. Eric Sax, Echevin, demeurant avenue Winston Churchill, 172 - boîte 6, en qualité de délégué aux assemblées générales de la société intercommunale de crémation.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.**

Le Conseil,

Attendu que la Commune est invitée à désigner ses représentants aux assemblées générales et au Conseil d'administration de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne, par 26 voix pour et 11 abstentions :

- M. Armand De Decker, Bourgmestre, demeurant avenue de la Ferme Rose, 4, boîte 9, en qualité de délégué aux assemblées générales

- M. Marc Cools, premier échevin, demeurant rue des Trois Rois, 106, en qualité d'administrateur.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ces mandats en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Holding communal en liquidation.- Délégué aux assemblées générales.**

Le Conseil,

Attendu que par suite du renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner le délégué qui représentera la Commune aux assemblées générales du Holding communal en liquidation;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne par 26 voix pour et 11 abstentions, M. Boris Diliès, Echevin, demeurant rue Ernest Gossart, 27 - boîte 5, 10, en qualité de délégué aux assemblées générales du Holding communal en liquidation.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Ecole Régionale et Intercommunale de Police (E.R.I.P.).**

Le Conseil,

Attendu que par suite du renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux auprès de l'Ecole Régionale et Intercommunale de Police;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne par 26 voix pour et 11 abstentions :

- M. Armand De Decker, Bourgmestre, demeurant avenue de la Ferme Rose, 4 - boîte 9, en qualité d'administrateur;

- M. Marc Cools, premier échevin, demeurant rue des Trois Rois, 106, en qualité de délégué aux assemblées générales.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ces mandats en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Brutélé.**

Le Conseil,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, notamment les articles 12, 13 et 14;

Attendu qu'en vertu des dispositions reprises dans les statuts de l'Intercommunale Brutélé, la Commune d'Uccle a le droit de présenter 3 candidats administrateurs de secteur, 3 candidats administrateurs de secteur suppléants, un commissaire et un délégué aux assemblées générales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Décide, par 26 voix pour et 11 abstentions :

a) de présenter les candidatures de MM. Armand De Decker, Bourgmestre, demeurant avenue de la Ferme Rose, 4 - boîte 9, Marc Cools, Echevin, demeurant rue des Trois Rois, 106 et Boris Dilliès, Echevin, demeurant rue Ernest Gossart, 27 - boîte 5, aux postes d'administrateur de secteur;

b) de présenter les candidatures de M. Jonathan Biermann, Echevin, demeurant avenue Fond'Roy, 67 - boîte 8, Mme Marianne Gustot, Conseiller communal, demeurant rue du Doyenné, 90 et Mme Valentine Delwart, Echevin, demeurant square Georges Marlow, 33, aux postes d'administrateur de secteur suppléant;

c) de présenter la candidature de M. Jérôme Toussaint, Conseiller communal, demeurant avenue Wolvendael, 1 - boîte 7, au poste de commissaire;

d) de désigner M. Eric Sax, Echevin, demeurant avenue Winston Churchill, 172 - boîte 6, en qualité de délégué aux assemblées générales.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Intercommunale d'Inhumation.**

Le Conseil,

Vu sa décision du 27 octobre 2005, d'adhérer à l'Intercommunale d'Inhumation;

Vu les statuts de cette intercommunale qui prévoient notamment que les communes associées sont représentées au Conseil d'administration par un membre, ainsi que par un délégué aux assemblées générales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne 26 voix pour et 11 abstentions :

- Mme Carine Gol-Lescot, Echevin, domiciliée avenue de Messidor, 206 - boîte 5 en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale d'Inhumation;

- Mme Sophie François, Conseiller communal, domiciliée avenue Hamoir, 39B, en qualité de délégué aux assemblées générales de ladite intercommunale.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 1 : **Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Société Régionale de Développement de Bruxelles (S.D.R.B.).**

Le Conseil,

Attendu que par suite du renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner le mandataire que la Commune propose pour la représenter aux assemblées générales de la Société Régionale de Développement de Bruxelles (S.D.R.B.),

Vu l'article 12 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne, par 26 voix pour et 11 abstentions :

a) M. Marc Cools, Echevin, demeurant rue des Trois Rois, 106, en qualité de délégué aux assemblées générales de la S.D.R.B..

b) M. Jonathan Biermann, Echevin, demeurant avenue Fond'Roy, 67 - boîte 8, en qualité de deuxième délégué aux assemblées générales de la S.D.R.B..

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ces mandats en tout temps.

Objet 1B – 1 : Mandats à conférer dans les intercommunales et organismes divers.- Agence de Développement Territorial.

Le Conseil,

Attendu que par suite du renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner le délégué qui représentera la Commune aux assemblées générales de l'Agence de Développement Territorial;

Vu l'article 12 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les articles 100 et 120 de la nouvelle loi communale,

Désigne, par 26 voix pour et 11 abstentions, M. Armand De Decker, Bourgmestre, demeurant avenue de la Ferme Rose, 4 - boîte 9, en qualité de délégué aux assemblées générales de l'Agence de Développement Territorial.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Objet 1B – 2 : Mandats à conférer dans les A.S.B.L. communales.- Modifications.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 28 mars 2013, l'Assemblée a marqué son accord sur les candidats aux postes d'administrateur dans les différentes A.S.B.L. communales;

Que le groupe CDH propose à présent le remplacement de deux candidats dans les A.S.B.L. suivantes :

Promotion des Parcs Publics et des Espaces Verts Publics :

Remplacement de Mme Lydia Van der Smissen par M. Alain Camu;

Association Culturelle et Artistique :

Remplacement de M. Stéphane Nicolas par Mme Lydia Van der Smissen,

Marque son accord sur ces nouvelles propositions.

Objet 2B – 1 : Environnement.- Installation de panneaux solaires photovoltaïques.- Prise pour information de la décision du Collège échevinal arrêtant les conditions du marché.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 20 mars 2013 - Installation de panneaux solaires photovoltaïques - 45.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt.

Onderwerp 2B – 1 : **Milieu.- Installatie van fotovoltaïsche zonnepanelen.- Kennisneming van de beslissing van het Schepencollege die de voorwaarden van de opdracht vaststelt.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 20 maart 2013 - Installatie van fotovoltaïsche zonnepanelen - 45.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening.

2C – 1 **Propriétés communales/Régie foncière.- Modification des conditions de location des logements communaux de type social.**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle que la Commune possède davantage de logements moyens que de logements sociaux, ces derniers relevant plutôt des Sociétés Immobilières de Service Public (S.I.S.P.) et en particulier de la Société Uccloise du Logement (S.U.L.). La Commune dispose néanmoins de 23 logements sociaux. Or, il est apparu que les contrats de location « types », approuvés auparavant par le Conseil communal, n'étaient pas conformes à la législation en vigueur, en l'occurrence la loi du 20 février 1991. M. l'Echevin Cools propose donc un nouveau bail type qui soit conforme à cette législation et tienne également compte de la finalité sociale retenue pour les logements concernés. Il s'agirait dans un premier temps de baux à durée déterminée de trois ans, au terme desquels il y aurait lieu de vérifier si les conditions « sociales » sont toujours réunies par les personnes occupant les logements, de façon à passer ensuite à des baux de 9 ans.

D'autre part, le loyer de départ serait fixé à 25 % des revenus du ménage. Les changements éventuels survenus dans la situation des intéressés pourraient, le cas échéant, être pris en compte dans les nouveaux contrats.

Mme/Mevr. Dupuis se montre quelque peu circonspecte face à la découverte de l'illégalité supposée de ce type de baux, alors que la Commune y a recours depuis une trentaine d'années. De plus, elle précise que certaines dispositions ne sont pas contenues dans la loi de 1991 mais sont dues aux conditions de subventionnement de certains immeubles sociaux de la Commune, notamment les constructions érigées aux angles de la rue de Stalle à l'aide de subsides de M. Gosuin. De manière générale, le dispositif prévu était assorti de l'obligation de travailler par analogie avec les normes en vigueur dans le logement social.

En juillet 2012, le Parlement régional a voté une disposition visant à intégrer un système de baux à durée déterminée de ce type dans les sociétés de logements sociaux. Quoiqu'elle n'ait pas suscité un enthousiasme débordant, cette disposition, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, a le mérite d'avoir donné lieu à tout un travail de réflexion sur les conditions de non-reconduction des baux. En effet, lorsque des candidats ont finalement décroché un logement social après avoir été cantonnés à une certaine place du classement pendant plusieurs années, il faut évidemment avoir de bonnes raisons pour les mettre dehors et mettre en place un dispositif d'accompagnement pour les aider dans leurs démarches ultérieures. La législation régionale prévoit de telles conditions d'accompagnement. Par exemple, un locataire n'est pas reconduit si ses revenus dépassent 150 % des revenus d'admissibilité.

Et il est exclu de ne pas reconduire une personne qui souffre d'un handicap ou qui est âgée de plus de 65 ans. Bref, diverses mesures ont été prises pour éviter l'arbitraire dans la non-reconduction des logements. Or, étant donné qu'aucun dispositif de ce genre n'est prévu dans le projet présenté devant le Conseil communal, le groupe socialiste pourrait difficilement suivre la majorité. Par contre, si le Collège reprend ce texte et y adjoint des conditions d'accompagnement analogues à celles prévues pour les personnes pouvant accéder au logement social, le groupe socialiste sera disposé à l'approuver.

Par ailleurs, Mme Dupuis considère que c'est une erreur d'interprétation d'affirmer que les loyers dans le logement social sont censés être égaux à 25 % des revenus du ménage. En réalité, ils ne peuvent être supérieurs à 25 % des revenus du ménage : ce taux de 25 % ne détermine pas le montant mais la limite que le montant ne peut dépasser.

A supposer même que le projet du Collège mette un terme à 30 ans d'illégalité, ce dont on peut douter, le changement brutal qu'il induit va à l'encontre de la pratique observée actuellement dans ce domaine. De nombreux éléments tendent à faire en sorte que tout logement public soit considéré de la même façon. Il y a maintenant un taux de 6 % de T.V.A. sur les constructions publiques et une définition de ce qu'il faut entendre par logement à finalité sociale. Dans un tel contexte, on ne peut donc décider tout d'un coup de changer de système sans dire quels sont les critères de non-reconduction.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que le bail type dont il propose la modification ne date pas de 30 ans mais de 14 ans et demi, puisqu'il a été adopté par le Conseil communal le 26 novembre 1998. L'erreur commise à l'époque a été d'avoir créé un bail sui generis, qui s'inspirait des baux réalisés dans les Sociétés Immobilières de Service Public (S.I.S.P.) car les textes réglementaires relatifs aux S.I.S.P. ne citent pas d'autres organismes. Du fait qu'elle n'est pas une société immobilière de service public, la Commune en tant que telle ne peut décider d'appliquer la législation sur les S.I.S.P. et est tenue de respecter la loi générale sur les baux à loyer. Comme Mme Dupuis l'a souligné, il y a plusieurs manières de respecter cette loi : on n'est pas obligé d'établir des baux à durée déterminée, on pourrait commencer par des baux de 9 ans plutôt que de 3 ans. Il est apparu qu'un certain nombre de dispositions du bail type, approuvé en son temps par le Conseil communal, s'avèrent illégales et ne sont finalement pas appliquées parce qu'on sait très bien que, si on les applique et si l'intéressé les conteste devant la Justice de Paix, la Commune sera déboutée immédiatement.

Il s'agit notamment de dispositions qui stipulent que le contrat prend fin de plein droit si le locataire devient propriétaire, s'il ne paie pas une cotisation de solidarité,.... Pour éviter ces inconvénients, il convient donc d'établir un bail qui soit inattaquable juridiquement. A cette fin, M. l'Echevin Cools a soumis le nouveau projet de bail aux juristes de son service.

Il insiste également sur le fait qu'il propose ici un nouveau projet de bail et non une modification des règlements d'octroi. Le Conseil communal a en effet approuvé deux règlements d'octroi, l'un pour les logements moyens et l'autre pour les logements sociaux, qui fixent les plafonds de revenus et déterminent le volet « accompagnement », auquel Mme Dupuis faisait allusion. Par conséquent, la finalité sociale de ces logements est maintenue, conformément aux règlements d'octroi votés par le Conseil communal.

Le choix de commencer par un bail à durée déterminée de trois ans permet de dresser un bilan des relations de la Commune avec le locataire au terme de cette période de trois ans, de vérifier si le locataire honore ses obligations, s'il répond toujours aux conditions d'accès au logement social, si son profil correspond à l'objectif de finalité sociale. Si c'est le cas, on passe à un bail de 9 ans. Dans le secteur du logement social, l'idée de commencer la première relation par un bail à durée déterminée se développe de plus en plus. M. l'Echevin Cools estime que son projet n'affecte en rien la politique sociale, puisque les critères d'octroi des logements demeurent identiques et que les services d'assistantes sociales ou d'autres travailleurs sociaux, sollicités dans certaines situations, ne subissent aucune modification. Le projet vise simplement à procéder à un toilettage juridique des textes, à se donner les moyens de mieux suivre la situation des locataires et à supprimer des conditions inapplicables.

Pour ce qui concerne le montant des loyers, il arrive parfois aujourd'hui que la part du loyer, même en dehors du logement public, dépasse un quart du revenu des citoyens concernés. Il n'est pas rare de voir des gens consacrer un tiers voire la moitié de leur revenu au paiement de leur loyer. Par conséquent, fixer un seuil de 25 % du revenu pour le montant du loyer signifie que les loyers requis pour les logements communaux seront inférieurs à ceux de l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.). De toute façon, ces loyers seront adaptés en fonction des revenus.

Mme/Mevr. Dupuis réplique qu'elle ne peut donner son adhésion à tous les propos tenus par M. l'Echevin Cools, qui prétend ne rien changer. Mais auparavant, tout le système était basé sur les dispositifs prévus dans les logements sociaux alors qu'aujourd'hui, on prétend s'inspirer des agences immobilières sociales. C'est un peu le monde à l'envers.

M. l'Echevin Cools/de h. schepen réfute cet argument en déclarant avoir affirmé exactement l'inverse.

Mme/Mevr. Dupuis ajoute que le point crucial réside dans le fait que le Collège veut passer à un système de non-reconduction du bail et ne l'assortit d'aucune précaution. Ayant participé à l'élaboration du règlement d'octroi, Mme Dupuis rappelle que la négociation portait sur la priorité à accorder aux clients du C.P.A.S. et que les logements moyens et sociaux ont été réglementés selon les dispositions en vigueur dans les secteurs correspondants.

L'ordonnance régionale, qui a modifié le paradigme relatif aux baux à durée indéterminée, a établi une série de précautions pour protéger les gens. Et comme il y a des critères précis, les personnes intéressées savent à quoi elles s'engagent, tandis qu'ici, c'est beaucoup plus difficile. Que dira-t-on au bout des trois ans ? On peut évidemment mettre les gens dehors s'ils ne paient pas leur loyer mais, faute de mesures fixant les critères de reconduction du bail, les citoyens concernés risquent de subir des décisions arbitraires. Le groupe socialiste invite donc le Collège à revoir son texte et à l'assortir de conditions de prudence.

M. le Président/de h. Voorzitter affirme que le Collège a délibéré de ce sujet longuement et fait confiance aux services juridiques de la Commune.

M./de h. Cadranel résume le système prévu de la façon suivante : quand le locataire ne répond plus aux conditions du logement social au bout d'une durée de 3 ou 9 ans, c'est-à-dire concrètement quand le quart de son revenu dépasse le montant du loyer, il doit être mis dehors et remplacé par un autre remplissant les conditions requises, cette position se justifiant par l'argument selon lequel ces logements doivent être occupés par les gens qui en ont vraiment besoin. Mais M. Cadranel considère qu'un tel principe peut déboucher sur une catastrophe en terme de mixité sociale, dans la mesure où il suffit qu'une personne ait un tout petit peu augmenté ses revenus pour devoir quitter les lieux. Le dispositif mis en place par la Région prévoit un seuil de tolérance plus souple, susceptible d'assurer plus facilement la reconduction automatique du bail. Par contre, le système uclois est trop rigide pour favoriser la mixité sociale que le Collège souhaite promouvoir.

M./de h. De Bock rappelle qu'à Bruxelles, plus du tiers de la population se trouve dans les conditions requises pour l'octroi d'un logement social. Il s'agit donc d'une problématique majeure, que le Gouvernement wallon a bien intégrée pour ce qui le concerne. Or, pour garantir l'accès à ce type de logement à ceux qui y ont droit et qui n'en ont pas les moyens, il convient d'encourager les locataires dont la situation s'est améliorée à se tourner vers le secteur privé ou vers le logement moyen. Et comme la Région bruxelloise souffre d'un déficit de logements moyens, il faudrait entreprendre une politique plus volontariste en ce sens. M. De Bock espère donc que M. Cadranel y sera sensible dans les prochaines années et encouragera le développement du logement moyen en Région bruxelloise, notamment sur le territoire d'Uccle.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools confirme l'ancienneté des logements sociaux sis aux deux tours d'angle rue de Stalle, chaussée de Neerstalle et rue de l'Etoile. Il était d'ailleurs Echevin des Propriétés communales quand la Commune a obtenu de la Région les subsides qui ont financé une partie de leur construction. Cette opération, menée dans le cadre des contrats de rénovation et des autres projets urbanistiques entrepris à la rue de Stalle, prévoyait que les logements conçus aient un caractère social. Pour continuer dans cette voie, il convient que les locataires ne remplissant plus les conditions du logement social ne demeurent plus dans leur logement. Mais cela ne signifie évidemment pas que le Collège va mettre à la rue les gens qui sont dans ce cas de figure et qui ne trouvent pas par eux-mêmes une autre possibilité de relogement. Le parc immobilier de la Commune étant constitué majoritairement de logements moyens, on s'efforcera de trouver une solution pour ces personnes dans le cadre du logement moyen. Il faut cependant admettre que le système actuel est complètement vicié, dans la mesure où les locataires ne répondant plus aux conditions requises demeurent dans leur logement en dépit des conventions signées avec la Région, qui imposent l'objectif de finalité sociale. Il est donc normal de vouloir dresser l'état de la situation au bout de trois ans. M. l'Echevin Cools concède que le Collège aurait pu faire l'objet de critiques s'il avait opté pour une grille de loyers similaire à l'A.I.S. Le système adopté s'avère beaucoup plus simple et le seuil de 25 % retenu pour le rapport entre le loyer et le revenu permet de maintenir l'objectif social.

Mme/Mevr. Dupuis réplique que les propos de M. l'Echevin Cools sont certes sympathiques mais ne sont inscrits nulle part. Où est-il inscrit que le bail ne sera pas prorogé dans telles ou telles conditions ? Ces modalités n'étant pas inscrites, il y a place pour une décision arbitraire. M. l'Echevin Cools prétend que le bail ne sera pas prorogé si les locataires ne répondent plus aux conditions d'accessibilité. Mais il pourrait y avoir d'autres raisons moins avouables qui motiveraient la volonté de mettre le locataire dehors. Mme Dupuis ne veut pas entrer dans une polémique mais affirme que le Collège n'a pas pris assez de précautions.

M. le Président/de h. Voorzitter résume les positions en présence en disant que M. Cadranel considère que, si quelqu'un gagne plus que les montants normaux pour avoir accès à ce type de logement, il doit pouvoir y rester, alors que le Collège estime au contraire qu'il faut prioritairement réserver ces bâtiments aux catégories sociales qui en ont vraiment besoin.

Mme/Mevr. Dupuis ajoute qu'il est possible de faire circuler les gens à l'intérieur du parc immobilier de la Commune, puisque celui-ci est à la fois social et moyen.

Cette méthode a déjà été appliquée dans le passé : chaque fois qu'on s'est trouvé face à des locataires d'un logement social qui, en raison d'une augmentation de leurs revenus, étaient susceptibles d'intégrer un logement moyen, on a pu négocier pour les inciter à déménager. La Commune d'Uccle est en mesure de pratiquer ce système de mutation précisément parce qu'elle dispose à la fois de logements sociaux et moyens. L'argumentation du Collège est donc loin d'être valable et débouche sur une insécurité juridique qui ne se justifie pas. Il suffirait d'assortir le dispositif existant des critères qui seraient censés prévaloir s'il n'y avait pas reconduction. Mme Dupuis pense que la manière dont la Région traite cette problématique est beaucoup plus cohérente.

M./de h. Reynders estime que le texte est bien conforme à l'objectif de réserver les logements sociaux au public directement concerné. D'autre part, le fait de travailler sur trois ans n'entraîne pas automatiquement de décisions arbitraires au terme de cette période, les conditions d'obtention d'un logement social étant bien définies. Puisque de nouveaux baux vont démarrer pour une durée de trois ans, il serait opportun de procéder à leur évaluation lorsqu'ils seront venus à échéance, pour analyser la situation de manière plus fine. Mais il n'est pas du tout absurde d'inviter les gens dont les revenus ont évolué à quitter leur logement après l'échéance de trois ans. Cette proposition correspond bien à la philosophie de départ.

M. l'Echevin/de h. schepen Cool précise encore qu'au terme des trois ans, le locataire concerné figure en quelque sorte toujours sur le registre, s'il convient de réattribuer le logement. Les cas où le logement ne pourrait être réattribué et où une solution devrait être trouvée dans le cadre du logement moyen ne sont pas nombreux car, en raison de la crise économique, la plupart des personnes se trouvant actuellement dans les conditions d'accès au logement social ne verront probablement pas leur situation s'améliorer de manière significative dans les années à venir. Par conséquent, dans la plupart des cas, les locataires resteront dans le logement qu'ils occupent. Le départ du logement ne pourra être envisagé que si, lors de l'évaluation, il apparaît que l'intéressé ne respecte pas ses obligations ou si sa situation s'est améliorée. Et dans ce dernier cas, il sera orienté vers le logement moyen.

Parmi les raisons qui justifient la mise en place d'un bail de trois ans, il faut citer la croissance des familles. En effet, la surface du logement loué est établie en fonction d'une certaine taille de famille. Si celle-ci évolue, il n'est pas possible actuellement d'inviter les intéressés à rejoindre un autre logement. Il y a d'ailleurs un cas en ce sens à l'Agence Immobilière Sociale. Il s'agit concrètement d'un couple avec deux enfants occupant un logement de trois chambres. Dans le système actuel, lorsque les enfants partent, il n'est pas possible de contraindre ce couple à intégrer un logement plus exigü et moins cher, et le bail de l'appartement initial est éventuellement reparti pour une durée de 9 ans. Dans le nouveau système, il serait possible dans un tel cas de figure d'inviter le couple concerné à intégrer un logement d'une chambre, correspondant davantage à sa nouvelle situation, moyennant le paiement d'un loyer plus modique. Cette politique n'est donc en aucune manière anormale ou antisociale.

Le point est approuvé par 26 voix pour, 4 voix contre et 7 absentions.

Ont voté contre : Mmes Dupuis, Bakkali, MM. Hayette, Cadranel.

Se sont abstenus : Mme Verstraeten, MM. Wyngaard, Desmet, Mmes Francken, De Brouwer, M. Minet, Mme Zawadzka.

Objet 2C – 1 : **Modification des conditions de location des logements communaux de type social.**

Le Conseil,

Vu l'article 123, 9° de la nouvelle loi communale relatif à l'administration des propriétés de la commune;

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale relatif à la fixation des conditions de location des propriétés de la commune;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 novembre 1998 qui fixe les conditions de location des logements communaux de type social, à savoir :

- que tout candidat locataire devait répondre aux conditions de non-propriété et de revenus telles que prévues pour l'accès aux logements gérés par les Sociétés Immobilières de Service Public;

- que les loyers étaient fixés suivant le calcul prescrit pour les logements sociaux;

- que les baux étaient conclus pour une durée indéterminée;

Vu les changements intervenus depuis lors dans le domaine du logement social qui limitent la durée des baux;

Considérant dès lors qu'il n'y a plus lieu de garder ce type de contrat (sauf pour les baux en cours);

Attendu que la Commune ne possède actuellement que 23 logements de type social;

Attendu que la Commune est tenue d'appliquer les règles particulières aux baux de résidence principale prévu par la loi du 20 février 1991;

Considérant que l'objectif est que ces logements restent néanmoins de type social;

Considérant qu'un premier bail de 3 ans permettrait de vérifier à son terme si le locataire est toujours dans les conditions d'accès au logement de type social;

Attendu que le montant du loyer ne peut légalement être révisé annuellement en fonction des revenus du locataire comme c'est le cas dans les logements sociaux;

Vu le Règlement d'octroi pour les logements communaux, adopté par le conseil communal en date du 24 avril 2008;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, par 26 voix pour, 4 contre et 7 abstentions :

- de proposer les conditions de location suivantes pour les logements communaux de type social :

- La durée :

Les nouveaux baux seront conclus pour une durée de 3 ans;

- Le loyer :

Les loyers de départ seront égaux à 25 % des revenus du ménage (tels que repris dans l'Arrêté de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 et dans le Code des impôts sur les revenus de 1992), ensuite seront indexés conformément à la législation en vigueur;

- d'approuver le projet de bail type en annexe.

Onderwerp 2C – 1 : **Wijziging van de huurvoorwaarden van gemeentelijke sociale woningen.**

De Raad,

Gelet op artikel 123, 9° van de nieuwe gemeentewet betreffende het beheer van de gemeente-eigendommen;

Gelet op artikel 232 van de nieuwe gemeentewet betreffende de vastlegging van de huurvoorwaarden van gemeente-eigendommen;

Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 26 november 1998 tot vastlegging van de huurvoorwaarden van gemeentelijke sociale woningen, meer bepaald :

- elke kandidaat-huurder mag nog geen eigenaar zijn en moet aan de inkomensvoorwaarden beantwoorden om toegang te krijgen tot de woningen, beheerd door de openbare vastgoedmaatschappijen;

- de huurprijzen werden vastgelegd volgens de geldende berekening voor sociale woningen;

- de huurcontracten worden vastgelegd voor een onbepaalde duur;

Gelet op de recente wijzigingen inzake sociale huisvesting die de duur van de huurcontracten beperken;

Overwegende dat dit type contract aldus niet meer behouden moet blijven (behalve voor de lopende huurcontracten);

Aangezien de gemeente momenteel over slechts 23 sociale woningen beschikt;

Aangezien de gemeente zich moet houden aan de bijzondere regels inzake hoofdverblijfplaatsen, voorzien door de wet van 20 februari 1991;

Aangezien het de bedoeling is dat deze woningen van sociale aard blijven;

Overwegende dat een eerste huurcontract van 3 jaar toelaat om te bepalen of de huurder nog steeds voldoet aan de voorwaarden om toegang te krijgen tot een sociale woning;

Aangezien de huurprijs enkel wettelijk jaarlijks gewijzigd mag worden op basis van de inkomens van de huurder zoals het geval is voor sociale woningen;

Gelet op het toekenningsreglement van gemeentelijke woningen, goedgekeurd door de gemeenteraad op 24 april 2008;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist, met 26 stemmen voor, 4 tegen en 7 onthoudingen :

- de volgende huurvoorwaarden voor gemeentelijke sociale woningen voor te stellen :

- De duur :

De nieuwe huurcontracten worden afgesloten voor 3 jaar;

- De huurprijs :

De startprijzen bedragen 25 % van de gezinsinkomens (zoals voorzien in het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 september 1996 en in het Wetboek van de inkomstenbelastingen van 1992) en worden vervolgens geïndexeerd overeenkomstig de van kracht zijnde wetgeving;

- zijn goedkeuring te verlenen aan het ontwerp van het typehuurcontract in de bijlage.

Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Immeuble en copropriété sis chaussée d'Alseberg, 860.- Marché de travaux conjoint dans les parties communes (C.P.A.S. d'Uccle pouvoir adjudicateur unique).- Participation financière de la Commune.

Le Conseil,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 19;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234;

Considérant que l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble 860, chaussée d'Alseberg, réunie le 6 décembre 2012, a, entre autres points, acté les demandes suivantes des représentants du C.P.A.S. d'Uccle (points 3. et 4. du procès-verbal) :

- réaliser l'isolation du plafond du porche ouvrant vers le parking à l'arrière du bâtiment, par l'injection de mousse de polyuréthane sur une surface d'environ 80-100 m²;

- procéder à la réfection du roofing et à l'isolation du toit plat en façade avant, travaux jugés nécessaires et estimés à 90.000,00 € T.V.A. comprise (point 3. du procès-verbal);

- faire installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture principale du bâtiment, connectés au réseau, une fois le nouveau revêtement posé;

Considérant que les dépenses correspondantes sont de nature extraordinaire;

Que les travaux décrits en premier et en second lieu, sont considérés comme nécessaires;

Que le C.P.A.S. propose que ses ouvriers effectuent les travaux à l'auvent menant au parking, pour un coût limité au prix des matériaux à mettre en œuvre, soit au maximum 5.000,00 € T.V.A. comprise pour l'ensemble de la copropriété;

Considérant que la seconde entreprise, par contre, devra faire l'objet d'un marché public conjoint;

Que le C.P.A.S., qui a son siège dans l'immeuble et occupe la plus grande partie des locaux, justifie d'un intérêt prépondérant à organiser et à attribuer seul ce marché de travaux dans les parties communes, en vertu de l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Que le C.P.A.S. a adressé un courrier officiel à notre Administration, en vue d'être mandaté pour réaliser les trois sortes de travaux décrits ci-avant, moyennant la participation financière de la Commune au prorata des quotités dans les charges communes;

Considérant que l'I.B.G.E. recommande au C.P.A.S. d'investir dans des panneaux photovoltaïques comme mesure d'économie d'énergie, ceux-ci étant rentables à long terme compte tenu de la hausse continue des prix des produits énergétiques;

Que, toutefois, à ce jour, le C.P.A.S. a obtenu un seul devis pour une installation clé-en-main s'élevant à environ 313.000,00 € T.V.A. comprise pour l'ensemble de la copropriété;

Considérant que toutes ces dépenses à envisager n'étaient pas connues au moment de l'établissement des prévisions budgétaires et n'ont, dès lors, pas pu être inscrites au programme extraordinaire de 2013;

Que les crédits sont, dès lors, prévus en modification budgétaire et doivent encore être approuvés;

Considérant la nouvelle répartition des quotités dans les charges communes de l'immeuble, selon laquelle la part communale est réduite de 36,13 % à 26,28 %;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de confier au C.P.A.S. d'Uccle l'organisation et l'attribution, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire correspondante, d'un marché conjoint en vue de réaliser des travaux de réfection du roofing et d'isolation de la toiture principale, en façade avant du bâtiment sis chaussée d'Alseberg, 860, travaux dont la quote-part communale est estimée à 23.650,00 € T.V.A. 21 % comprise;

2) de confier au C.P.A.S. d'Uccle, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire correspondante, la réalisation des travaux d'étanchéité du plafond de l'auvent donnant accès au parking à l'arrière du bâtiment, travaux dont la quote-part communale est estimée à 1.350,00 € T.V.A. 21 % comprise;

3) d'imputer ces dépenses au service extraordinaire sur l'article 137/724-60/87 qui sera créé aux prochaines modifications budgétaires;

4) de financer la dépense totale au moyen du Fonds de réserve.

Onderwerp 2 D – 1 : Gemeente-eigendommen.- Gebouw in mede-eigendom gelegen in de Alsebergsesteenweg, 860.- Samen gevoegde opdracht voor aanneming van werken in de gemene delen (O.C.M.W. van Ukkel als enige aanbestedende overheid).- Financiële deelneming van de Gemeente.

De Raad,

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, meer bepaald artikel 19;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234;

Overwegende dat de algemene vergadering van mede-eigenaars van het gebouw in de Alsebergsesteenweg, 860, samengekomen op 6 december 2012, onder andere kennis heeft genomen van de volgende verzoeken van de vertegenwoordigers van het O.C.M.W. van Ukkel (punten 3. en 4. van het proces-verbaal) :

- isoleren van het plafond van het portaal van de parking naar de achterkant van het gebouw, door injectie van polyurethaanschuim over een oppervlakte van ± 80-10 m²;

- de herstelling van de roofing en de isolering van het plat dak aan de voorgevel, noodzakelijke werken, geraamd op € 90.000 incl. btw (punt 3. van het proces-verbaal);

- installatie van fotovoltaïsche panelen op het hoofddak van het gebouw, verbonden aan het net, zodra de nieuwe bedekking is gelegd;

Overwegende dat deze uitgaven van buitengewone aard zijn;

Aangezien de eerste twee werken noodzakelijk zijn;

Aangezien het O.C.M.W. voorstelt dat zijn eigen arbeiders de werken uitvoeren aan het afdak naar de parking toe voor een kostprijs die zich beperkt tot de materiaalprijs, ofwel een maximum van € 5.000 incl. btw voor het gehele mede-eigendom;

Overwegende dat de tweede onderneming daarentegen het onderwerp kan uitmaken van een gezamenlijke overheidsopdracht;

Aangezien het O.C.M.W., wiens zetel is gevestigd in het gebouw en dat het grootste deel van de lokalen bezet, het belang aanhaalt om als enige deze opdracht voor werken in de gemeenschappelijke gedeeltes te organiseren en toe te kennen, krachtens artikel 19 van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Aangezien het O.C.M.W. een officiële brief naar ons bestuur heeft gestuurd om een mandaat te krijgen om de voormelde werken uit te kunnen voeren middels de financiële bijdrage van de gemeente volgens de aandelen in de gemeenschappelijke lasten;

Overwegende dat het BIM het O.C.M.W. aanraadt te investeren in fotovoltaïsche panelen om energie te besparen aangezien deze op lange termijn rendabel zijn, rekening houdend met de continue stijging van de energieprijzen;

Aangezien het O.C.M.W. tot op vandaag een enkel bestek heeft ontvangen voor een installatie sleutel-op-de-deur van ± € 313.000,00 incl. btw voor het gehele mede-eigendom;

Overwegende dat al deze overwogen uitgaven niet gekend waren bij de opmaak van de begrotingsvoorzieningen en aldus niet ingeschreven konden worden in het buitengewoon programma van 2013;

Aangezien de kredieten aldus via een begrotingswijziging voorzien worden en nog goedgekeurd moeten worden;

Gelet op de nieuwe verdeling van de aandelen in de gemeenschappelijke lasten van het gebouw waarbij het gemeentelijk aandeel is gedaald van 36,13 % naar 26,28 %;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) aan het O.C.M.W. van Ukkel het volgende toe te vertrouwen: de organisatie en de toekenning, onder voorbehoud van de goedkeuring van de bijbehorende begrotingswijziging, van een gezamenlijke opdracht betreffende de herstelling van de roofing en de isolering van het hoofddak, aan de voorgevel van het gebouw in de Alsebergsesteenweg, 860, werken waarvan het gemeentelijk aandeel wordt geraamd op € 23.650 incl. 21 % btw;

2) aan het O.C.M.W. van Ukkel het volgende toe te vertrouwen, onder voorbehoud van de goedkeuring van de bijbehorende begrotingswijziging: de uitvoering van waterdichtheidswerken van het plafond van het afdak naar de parking aan de achterkant van het gebouw, werken waarvan het gemeentelijk aandeel wordt geraamd op € 1.350,00 incl. 21 % btw;

3) deze uitgaven te boeken in de buitengewone dienst onder artikel 137/724-60/87 dat aangemaakt zal worden bij de volgende begrotingswijzigingen;

4) de volledige uitgave te financieren via het Reservefonds.

**Objet 2D – 2 : Propriétés communales.- Immeuble sis rue des Carmélites, 72.-
Projet de vente.- Expertise du bien.- Résultats de l'enquête préalable.- Poursuite de la
procédure.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 118, alinéa 1;

Vu sa délibération n° 016/28.02.2013/A/0002;

Vu le rapport d'expertise du receveur de l'enregistrement;

Considérant qu'en sa séance du 28 février 2013, le Conseil communal a approuvé le principe et le mode de réalisation de la maison cotée 72, rue des Carmélites, en faisant choix de la vente publique avec faculté de surenchère, ainsi que le prix de départ des enchères fixé à la valeur vénale estimée par le receveur de l'enregistrement, et décidé de recourir à un notaire;

Considérant que, dans un rapport actualisé daté du 28 mars 2013, le receveur de l'enregistrement a attribué au bien à aliéner une valeur de 305.000,00 €, soit environ 11 pourcent de plus que la précédente estimation du 3 novembre 2010;

Considérant que l'enquête préalable de commodo et incommodo s'est tenue du 21 mars au 5 avril 2013 inclus et a donné les résultats suivants : aucune remarque ou réclamation écrite n'a été enregistrée;

Qu'en séance du 17 avril 2013, le Collège échevinal a déclaré cette enquête close et a désigné un notaire;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) de prendre acte des résultats l'enquête de commodo et incommodo relative à la mise en vente de l'immeuble communal sis rue des Carmélites, 72, qui n'a soulevé aucune objection de la part des habitants et des personnes intéressées;

2) de poursuivre la procédure de mise en vente, sous la réserve que l'autorité de tutelle n'émette aucune objection à l'encontre des délibérations du Conseil communal;

3) d'approuver le cahier des charges de la vente publique, établi par notaire;

4) d'imputer le produit de la vente sur l'article de recette extraordinaire 834/761-60/87 du budget de 2013.

Onderwerp 2D – 2 : **Gemeente-eigendommen.- Gebouw gelegen in de Karmelietenstraat 72.- Ontwerp van verkoop.- Expertise van het goed.- Resultaten van het voorafgaand onderzoek.- Voortzetting van de procedure.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 118, alinea 1;

Gelet op beraadslaging nr. 016/28.02.2013/A/0002;

Gelet op het expertiseverslag van de ontvanger van de Registratie;

Overwegende dat de gemeenteraad in zitting van 28 februari 2013 zijn goedkeuring heeft verleend aan het principe en de uitvoeringswijze van het huis in de Karmelietenstraat 72 en heeft gekozen voor de openbare verkoop met mogelijkheid van een hoger bod en de startprijs, vastgelegd op de venale waarde, toegekend door de ontvanger van de Registratie en heeft beslist een beroep te doen op een notaris;

Overwegende dat de ontvanger van de Registratie in een geactualiseerd verslag van 28 maart 2013 aan het te vervreemden goed een waarde toekent van € 305.000 ofwel 11 % meer dan de vorige raming van 3 november 2010;

Overwegende dat het voorafgaand onderzoek van baat en kommer plaatsvond van 21 maart t.e.m 5 april 2013 en het volgende heeft opgeleverd : er werden geen schriftelijke opmerkingen of bezwaren geregistreerd;

Aangezien het schepencollege in zitting van 17 april 2013 dit onderzoek heeft afgesloten en een notaris heeft aangesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) kennis te nemen van de resultaten van het onderzoek van baat en kommer betreffende de verkoop van het gemeentelijk gebouw in de Karmelietenstraat 72 dat heeft aangetoond dat geen enkele inwoner of belanghebbende persoon een bezwaar heeft ingediend;

2) de verkoop voort te zetten op voorwaarde dat de toezichthoudende overheid geen enkel bezwaar formuleert tegen de beraadslagingen van de gemeenteraad;

3) zijn goedkeuring te verlenen aan het bestek van de openbare verkoop, opgesteld door de notaris;

4) de opbrengst van de verkoop te boeken onder artikel voor buitengewone ontvangsten 834/761-60/87 van de begroting van 2013.

Objet 3A – 1 : **Renouvellement du règlement-redevance pour les cérémonies de mariage.**

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès propose une légère modification de l'article 3 de ce règlement, en précisant les jours ouvrables, suite à une remarque faite en commission.

La Commune d'Uccle sera la première commune de Belgique à proposer des mariages en soirée.

M./de h. De Bock félicite l'Echevin et le Collège pour cette initiative. Le règlement, qui prévoit la gratuité pour les premier et troisième samedis du mois, va être applicable à partir du 1^{er} mai 2013. Cependant, certains citoyens ont déjà payé pour réserver la date de leur mariage, qui sera célébré dans 6 mois.

M. De Bock estime qu'à l'image de la rétroactivité de la loi pénale la plus douce, il faudrait qu'il y ait la rétroactivité de la loi fiscale la plus douce et donc que ces personnes bénéficient des conditions les plus avantageuses et soient dispensées du paiement.

M./de h. Wyngaard demande si des mariages pourront être célébrés à l'extérieur de la Maison communale.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès répond qu'on conservera la salle du Conseil communal pour les mariages, sauf cas exceptionnels.

D'autre part, suite aux vérifications juridiques effectuées par le service, il s'avère que le tarif appliqué est celui en vigueur au moment où les gens s'inscrivent. Donc, quelqu'un qui s'est inscrit précédemment mais sur base du nouveau planning paiera l'ancien tarif.

Objet 3A – 1 : **Renouvellement règlement-redevances pour les cérémonies de mariage.- Modifications de taux et de texte.**

Le Conseil,

Vu l'accord des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins exprimés lors de sa séance du mercredi 20 février 2013 sur la nouvelle grille horaire de la célébration des mariages;

Vu l'article 75 du Code civil, relatif à la célébration des mariages, suivant lequel le mariage doit avoir lieu à la Maison communale, le jour désigné par les parties après le délai de déclaration tout en tenant compte d'une bonne organisation des services communaux permettant autant que possible de grouper les mariages;

Considérant que les tarifs sont demeurés inchangés depuis 2006;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et l'article 1 de l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu ce qui précède, décide d'adapter le règlement-redevance pour les cérémonies de mariage comme suit :

REGLEMENT

Article 1 : Il est établi à partir du 1er mai 2013 une nouvelle redevance communale sur les cérémonies de mariage.

Article 2 :

Les mariages sont célébrés gratuitement :

1. Tous les samedis matin;
2. Les 1er vendredi du mois (matin, après-midi et soirée);
3. Les 1er samedi du mois (matin, après-midi et soirée);
4. Les 3ème vendredi du mois (matin).

Les mariages sont célébrés moyennant une redevance unique de 250 € :

1. Les lundis, mardis, mercredis, et jeudis (matin et après-midi);
2. Le 2ème vendredi du mois (matin et après-midi);
3. Le 3ème vendredi du mois (après-midi);
4. Les 4ème et 5ème vendredis du mois (matin, après-midi et soirée);
5. Les 4ème et 5ème samedis du mois (après-midi et soirée).

Article 3 :

Durant la période du service d'été, les mariages inscrits à l'agenda les jours ouvrables sont célébrés uniquement le matin.

Article 4 :

La redevance est due au comptant lors de la déclaration de mariage ou, au plus tard, dans les 15 jours qui précèdent la date fixée pour la cérémonie. Le paiement s'effectuera entre les mains du receveur communal, de ses préposés ou aux agents régulièrement mandatés à cet effet.

Article 5 :

Sauf empêchement dûment justifié, la redevance due lors de la déclaration du mariage n'est plus récupérable à partir de la quinzaine qui précède la date fixée pour la cérémonie.

Article 6 :

A défaut de règlement à l'amiable, toutes contestations relatives à cette redevance seront réglées par voie judiciaire.

Article 7 :

Le présent règlement abroge au 1er mai 2013 celui voté par le Conseil communal voté en séance du 23 novembre 2006.

Onderwerp 3A – 1 : **Vernieuwing van het vergoedingsreglement voor huwelijksplechtigheden.- Wijziging van de tarieven en de tekst.**

De Raad,

Gelet op de goedkeuring van de leden van het college van burgemeester en schepenen, gegeven in zitting van woensdag 20 februari 2013 aan het nieuwe rooster van de huwelijksplechtigheden;

Gelet op artikel 75 van het Burgerlijk Wetboek betreffende de huwelijksplechtigheid dat bepaalt dat het huwelijk voltrokken moet worden in het gemeentehuis op de door de partijen aangewezen dag na verloop van de termijn van de huwelijksaangifte, rekening houdend met een goede organisatie van de gemeentediensten om huwelijken zo vaak als mogelijk te groeperen;

Overwegende dat de tarieven sinds 2006 ongewijzigd zijn gebleven;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 6, § 2 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en artikel 1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op het voorgaande, beslist het vergoedingsreglement voor huwelijksplechtigheden als volgt te wijzigen :

REGLEMENT

Artikel 1 : Er wordt vanaf 1 mei 2013 een gemeentelijke vergoeding op huwelijksplechtigheden geheven.

Artikel 2 :

De huwelijken worden gratis voltrokken :

1. Elke zaterdagmorgen;
2. Elke 1ste vrijdag van de maand ('s morgens, 's middags en 's avonds);
3. Elke 1ste zaterdag van de maand ('s morgens, 's middags en 's avonds);
4. Elke 3de vrijdag van de maand ('s morgens).

De huwelijken worden middels één enkele vergoeding van € 250 voltrokken :

1. Op maandag, dinsdag, woensdag en donderdag ('s morgens en 's middags);
2. De 2de vrijdag van de maand ('s morgens en 's middags);
3. De 3de vrijdag van de maand ('s middags);
4. De 4de en 5de vrijdag van de maand ('s morgens, 's middags en 's avonds);
5. De 4de en 5de zaterdag van de maand ('s middags en 's avonds).

Artikel 3 :

Tijdens de zomerdienst worden de huwelijken, ingeschreven in de agenda op werkdagen, enkel 's morgens voltrokken.

Artikel 4 :

De vergoeding moet contant betaald worden op het ogenblik van de huwelijksaangifte of uiterlijk binnen de 15 dagen voorafgaand aan de vastgelegde datum van de plechtigheid. De betaling gebeurt in de handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of aan de ambtenaren die hiertoe werden aangewezen.

Artikel 5 :

De vergoeding die verschuldigd is bij de huwelijksaangifte is niet meer recupereerbaar vanaf de vijftiende dag, voorafgaand aan de datum waarop de plechtigheid plaatsvindt, behalve indien het beletsel behoorlijk werd gerechtvaardigd.

Artikel 6 :

Indien een minnelijke schikking onmogelijk is, zal elke betwisting inzake deze vergoeding via de gerechtelijke weg geregeld worden.

Artikel 7 :

Het onderhavige reglement trekt op 1 mei 2013 het reglement in dat werd goedgekeurd door de gemeenteraad in zitting van 23 november 2006.

Objet 3B – 1 : **Approbation du compte 2011.- Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25 octobre 2012 arrêtant le compte de l'exercice 2011;

Vu la notification de la Tutelle invitant le Collège, vu la croissance de la dette, à limiter les investissements financés par emprunts et à développer les projets subsidiés; et à veiller à limiter les procédures de régularisation;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité Communale,

Prend acte de ce que sa décision du 25 octobre 2012 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Onderwerp 3B – 1 : **Goedkeuring van de rekening 2011.- Kennisneming.**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 25 oktober 2012 betreffende de vaststelling van de rekening van het dienstjaar 2011;

Gezien de kennisgeving van de Toezichthoudende overheid, die het College verzoekt, gezien de stijging van de schuld, de investeringen, gefinancierd door leningen te beperken en de gesubsidieerde projecten te ontwikkelen; en ervoor moet zorgen dat regularisatieprocedures beperkt worden;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beslissing van 25 oktober 2012 uitvoerbaar geworden is door verstrekking van de termijn.

Objet 4B – 1 : **Parc de la Sauvagère.- Convention de concession domaniale.**

Le Conseil,

Vu que le Docteur Jean Van der Stricht a élevé durant plus de 50 ans une race de gallinacées créée à Uccle à la fin du 19ème siècle par Monsieur Van Gelder et appelées "barbus d'Uccle";

Vu son coup de cœur pour la variété porcelaine qui se caractérise par sa petite taille, sa silhouette trapue, une barbe et une crinière, les pattes recouvertes de plumes et une couleur crème jaspée de blanc et de gris pâle pratiquement disparue en Belgique;

Vu qu'il tenait scrupuleusement à jour des registres en répertoriant chaque animal et n'hésitait pas à se rendre en France en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis pour en ramener des œufs;

Considérant qu'avant de nous quitter, ce 26 février 2013, à l'âge de 90 ans, il a émis le souhait de céder la moitié de son élevage à la Commune d'Uccle à condition de tout mettre en œuvre pour préserver la race ce qui implique outre les soins classiques, un suivi sur le plan génétique;

Vu que le service Vert a eu la chance de pouvoir mettre sur la route de Monsieur Van der Stricht, un jeune Ucclois nommé Hugues Michiels, passionné d'élevage de poules et coqs de collections, qui avait pris contact avec la Commune pour obtenir une parcelle de terrain à la Sauvagère parce qu'il n'avait pas assez d'espace chez lui;

Vu que les deux hommes se sont d'emblée trouvés en terrain d'entente;

Considérant que la concrétisation par une convention et l'appui de la Commune pour poursuivre le projet d'élevage a été la préoccupation majeure des derniers instants du Docteur;

Approuve la convention qui fixe les conditions de cession à titre précaire d'une parcelle du parc de la Sauvagère à Monsieur Michiels afin de poursuivre l'élevage donné à la Commune par Monsieur Van der Stricht et d'espèces de collections dans le but de les faire connaître au public Ucclois et promeneurs d'autres horizons.

Onderwerp 4B – 1 : **Sauvagèrepark.- Domeinconcessieovereenkomst.**

De Raad,

Aangezien dokter Jean Van der Stricht gedurende meer dan 50 jaar een hoenderachtig ras heeft gekweekt dat in Ukkel werd gecreëerd aan het einde van de 19de eeuw door de heer Van Gelder met de benaming "Ukkelse baardkrielen";

Gelet op zijn voorliefde voor de variant porcelaines - met een kleinere omvang, een stevig silhouet, een baard en een kam, korte poten met pluimen in crèmekleur met witte en lichtgrijze spikkels - die in België bijna verdwenen was;

Aangezien hij gedetailleerde registers bijhield met informatie over elk dier en zelfs naar Frankrijk, Groot-Brittannië en de Verenigde Staten ging om eieren te halen;

Aangezien de heer Van der Stricht ons op 26 februari 2013 heeft verlaten op 90-jarige leeftijd en de wens had geuit dat de helft van zijn kwekerij aan de gemeente Ukkel wordt geschonken op voorwaarde dat alles in het werk gesteld zou worden om het ras te behouden, namelijk de klassieke zorgen en een opvolging op genetisch vlak;

Aangezien de Groendienst als opvolger voor de heer Van der Stricht de jonge Ukkelaar Hugues Michiels, gepassioneerd door het kweken van waardevolle kippen en hanen, heeft aangesteld die de gemeente had gecontacteerd om een perceel te bekomen in Sauvagère omdat hij zelf thuis onvoldoende plaats had;

Aangezien deze twee mensen dezelfde passie hebben;

Overwegende dat de concretisering via een overeenkomst en de steun van de gemeente voor de voortzetting van het kweekproject de grootste bezorgdheid was van de laatste ogenblikken van de dokter;

Verleent zijn goedkeuring aan de overeenkomst tot vastlegging van de voorwaarden voor de preciaire overdracht van een perceel van het Sauvagèrepark aan de heer Michiels voor de voortzetting van de kwekerij, aan de gemeente gegeven door de heer Van der Stricht, en waardevolle dieren met de doelstelling de Ukkelse bevolking en andere wandelaars ermee kennis te laten maken.

**- Mme Ledan entre en séance -
- Mevr. Ledan komt de zitting binnen -**

Objet 5A – 1 : **Enseignement communal.- Restructuration.**

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison propose au Conseil d'accepter la restructuration de l'enseignement communal pour les trois écoles les plus importantes, qui comptent le plus grand nombre d'élèves et de classes par année, afin de permettre aux directeurs de poursuivre en toute sérénité leur mission pédagogique première, et notamment de prodiguer leur assistance aux enseignants en général et aux jeunes institutrices en particulier. Cette tâche essentielle ne peut plus être assumée aujourd'hui, en raison de la multiplication des missions administratives, extrascolaires ou autres, qui incombent aux directeurs. Dans cette perspective, Mme l'Echevin Maison a sollicité auprès d'autres communes la cession de numéros matricules et implantations, qui permettrait la mise en œuvre de cette restructuration.

Mme/Mevr. Verstraeten, après avoir rappelé que le groupe socialiste est particulièrement attaché à l'enseignement communal et à son développement, pose les questions suivantes : quel est le nombre d'enfants par implantation à l'école du Centre et à l'école de Calevoet ? Etant donné qu'il y aura deux directions, que va-t-il se passer en matière de secrétariat ? Va-t-on ajouter un secrétaire immédiatement ou plus tard ? Et dans ce cas, qui paierait la note, puisque normalement, cela ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Par rapport au dédoublement des grosses implantations, quel est le nombre d'enfants qui seront respectivement dans les deux premières années et dans les années ultérieures ? La présence d'un seul secrétaire étant sans doute un peu faible pour assumer les tâches administratives, cela ne va-t-il pas se reporter sur la direction ?

Quelque chose a-t-il été prévu pour régler le problème de locaux que cette situation ne manquera pas de générer ?

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison répond qu'il faut gérer deux problèmes distincts : d'une part, la défusion des écoles du Centre et de Calevoet et, d'autre part, la restructuration des écoles des Eglantiers, du Val Fleuri et du Homborch.

Le projet de défusion, qui a déjà été avalisé, sera mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre : les écoles du Centre et de Calevoet auront donc chacune leur propre directeur, qui aura à gérer dans les deux cas un établissement d'environ 200 élèves. Aujourd'hui, il y a une secrétaire à mi-temps à l'école du Centre et une secrétaire à plein temps à l'école de Calevoet.

Le second dossier a nécessité l'établissement d'un rapport relatif à l'affectation des numéros matricules, qui s'impose à partir du moment où on cède de tels numéros. Cette cession sera effective au 1^{er} septembre 2013. Pour le reste, la restructuration des trois grandes écoles communales s'opérera à la rentrée suivante. On envisagera des partages de locaux et des utilisations de locaux qui ne sont pas pleinement exploités aujourd'hui, la question des adresses étant quant à elle déjà réglée. Pour ce qui concerne le secrétaire, le Collège devra déterminer la portée de son intervention partielle dans le paiement du salaire d'une secrétaire ou correspondante comptable, la Fédération Wallonie-Bruxelles offrant une certaine subvention pour une partie du salaire d'une « correspondante comptable ».

Vu les observations effectuées dans d'autres pouvoirs organisateurs, les perspectives d'avenir tendraient à scinder les écoles non entre section maternelle et section primaire, mais plutôt en « 5-8 », c'est-à-dire entre, d'une part, section maternelle et premier degré du primaire et, d'autre part, les deux degrés moyen et supérieur du cycle primaire. La scission entre sections primaire et maternelle aurait également pour inconvénient de maintenir un cloisonnement entre les établissements alors qu'on souhaite établir une communication étroite entre les futures entités. Mais le Collège n'a pas encore discuté de cette question et l'Inspecteur pédagogique ne s'est pas encore prononcé définitivement.

M./de h. Desmet rappelle que ce projet s'inscrit dans une certaine continuité, la défusion ayant déjà eu lieu pour les écoles de Saint-Job et de Verrewinkel, qui avaient auparavant une même direction. Indépendamment du problème de la correspondante comptable, l'allègement du travail pédagogique de la direction lui permettra de mieux superviser les tâches administratives. L'idée d'intégrer les première et deuxième primaires est tout à fait logique puisqu'elle correspond au mode de découpage actuel de l'enseignement en cycles plutôt qu'en degrés ainsi qu'aux socles de compétence.

M. Desmet a appris qu'il y a eu appel aux candidatures de l'extérieur pour les nouvelles directions des écoles de Calevoet et du Centre. Cette décision a-t-elle été acceptée par la Copaloc ? Il semblerait que tous les Pouvoirs Organisateurs (P.O.) n'aient pas reçu la publicité pour l'appel à candidatures. Il serait intéressant d'avoir le profil demandé ainsi que la présentation des compétences particulières des candidats à la direction qui ont été retenus.

Mme l'Echevin/Mevr. De schepen Maison répond que la Copaloc a donné son accord. Elle s'engage à communiquer les renseignements sur les candidats retenus. L'appel à candidatures, effectivement ouvert à l'extérieur, a été diffusé de façon très large. Sur les 11 candidatures retenues, il y en a 4 du P.O. communal, et les 7 autres viennent d'autres pouvoirs organisateurs, y compris de l'enseignement libre.

Objet 5A – 1 : **Enseignement communal.- Restructuration.**

Le Conseil,

Attendu que les directions des écoles communales sont confrontées à une modification progressive mais certaine du profil de leur fonction liée à l'augmentation de la population, la multiplication et le développement des tâches extrascolaires (dont l'accueil extrascolaire), la délégation de tâches administratives et pédagogiques de la Communauté française, l'évolution du profil des élèves, la diversification nécessaire des approches pédagogiques, la complexification des relations avec les parents d'une part et les équipes éducatives d'autre part (liée notamment à l'évolution sociétale du rapport à l'autorité), etc...;

Que cette évolution, que l'on ne peut ignorer, se traduit par une surcharge de travail non négligeable pour les directions d'école et se répercute directement sur le temps que celles-ci peuvent consacrer à leur mission pédagogique, qui reste pourtant la motivation première d'un chef d'école;

Que, si la situation reste gérable pour les directions des petites et moyennes écoles, elle ne l'est plus pour les 3 gros établissements : Eglantiers, Homborch, Val Fleuri;

Qu'il n'est pas possible de multiplier les aides aux directions de ces 3 écoles car cela n'est pas prévu, ni financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Que par contre, il est envisageable de scinder une grosse école en 2 entités à dimension humaine et de désigner 2 directions bénéficiant d'une rémunération complète à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, dans le cadre des restructurations qu'un pouvoir organisateur peut opérer du 1er au 30 septembre de chaque année scolaire;

Que cette opération a déjà été réalisée sous diverses formes par d'autres pouvoirs organisateurs, avec succès;

Qu'une école peut être ouverte pour autant que le nombre d'écoles et d'implantations existant au 30 juin 1984 ne soit pas dépassé ou, si tel est le cas, pour autant que le pouvoir organisateur ait obtenu la cession d'un numéro matricule école et/ou matricule implantation d'un autre pouvoir organisateur du même réseau;

Qu'à la date du 30 juin 1984, notre enseignement communal comptait 8 écoles fondamentales réparties sur 11 implantations;

Qu'à ce jour, 8 numéros écoles et 10 numéros implantations sont utilisés, ce qui laisse un numéro matricule implantation libre;

Qu'en tenant compte de ce numéro matricule implantation libre, 4 numéros école et 2 numéros implantation supplémentaires sont nécessaires pour réaliser la "défusion" des écoles de Calevoet et du Centre au 1er septembre 2013 (accord du Collège – séance du 30 janvier 2013) et la scission en 2 structures complémentaires des écoles des Eglantiers, du Homborch et du Val Fleuri;

Que la Commune d'Uccle a obtenu les numéros suivants :

PO donateur	Numéro matricule école	Numéro matricule implantation	Décision Conseil
Gouvy	1		23 janvier 2013
Philippeville	2		13 février 2013
Léglise	1		23 janvier 2013
Gouvy		1	21 février 2013
Mons		1	25 février 2013
TOTAL	4	2	

Que 12 numéros matricule école et 13 numéros matricule implantation sont donc comptabilisés au total;

Que l'utilisation proposée de ces numéros est reprise dans le tableau annexe,

Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la proposition de restructuration de l'enseignement communal et l'utilisation des numéros matricule et numéros implantation comme reprise dans le tableau ci-dessus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement fondamental ordinaire, pour accord.

Onderwerp 5A – 1 : **Gemeenteonderwijs.- Herstructurering.**

De Raad,

Aangezien de directies van de gemeentescholen geconfronteerd worden met een progressieve maar zekere wijziging van het profiel van hun functie, wegens de bevolkingsstijging, de vermenigvuldiging en de ontwikkeling van buitenschoolse taken (waaronder de buitenschoolse opvang), de delegatie van administratieve en pedagogische taken van de Franse Gemeenschap, de evolutie van het leerlingenprofiel, de nodige diversificatie van de pedagogische methodes, de complexiteit van de relaties met de ouders enerzijds en de educatieve teams anderzijds (meer bepaald verbonden aan de maatschappelijke evolutie inzake autoriteit), enz.;

Aangezien deze evolutie, die niet ontkend kan worden, leidt tot een belangrijke overbelasting voor de schooldirecties en dit een directe invloed heeft op de tijd die in de pedagogische opdracht gestoken kan worden, nochtans de eerste doelstelling van een school;

Aangezien de toestand beheersbaar blijft voor de directies van kleine en middelgrote scholen maar niet meer voor de 3 grote inrichtingen: Eglantiers, Homborch en Val Fleuri;

Aangezien het niet mogelijk is de hulp aan de directies van deze 3 scholen te verhogen omdat dit niet voorzien noch gefinancierd wordt door de Fédération Wallonie-Bruxelles;

Aangezien het daarentegen overweegbaar is een grote school op te splitsen in 2 redelijke eenheden en 2 directies aan te stellen die genieten van een complete verloning ten laste van de Fédération Wallonie-Bruxelles en dit in het kader van herstructureringen die een inrichtende macht mag uitvoeren van 1 tot 30 september van elk schooljaar;

Aangezien andere inrichtende machten deze handeling in verschillende vormen reeds met succes hebben uitgevoerd;

Aangezien een school open kan zijn voor zover het bestaand aantal scholen en vestigingen op 30 juni 1984 niet overschreden is of, indien dit het geval is, voor zover de inrichtende macht een overdracht heeft verkregen van een nummer inschrijvingsnummer school en/of inschrijvingsnummer vestiging van een andere inrichtende macht van hetzelfde net;

Aangezien ons gemeentelijk onderwijs op 30 juni 1984 bestond uit 8 basisscholen, verdeeld over 11 vestigingen;

Aangezien op heden 8 nummers scholen en 10 nummers vestigingen gebruikt worden en aldus een inschrijvingsnummer vestiging vrij is;

Aangezien, rekening houdend met dit vrij inschrijvingsnummer vestiging, 4 bijkomende nummers school en 2 nummers vestiging nodig zijn voor de "defusie" van de scholen Calevoet en Centre op 1 september 2013 (goedkeuring van het college - zitting van 30 januari 2013) en de splitsing in 2 complementaire structuren van de scholen Eglantiers, Homborch en Val Fleuri;

Aangezien de gemeente Ukkel de volgende nummers heeft verkregen :

IM donateur	Inschrijvingsnummer school	Inschrijvingsnummer vestiging	Beslissing college
Gouvy	1		23 januari 2013
Philippeville	2		13 februari 2013
Léglise	1		23 januari 2013
Gouvy		1	21 februari 2013
Mons		1	25 februari 2013
TOTAAL	4	2	

Aangezien 12 nummers inschrijving school en 13 nummers inschrijving vestiging aldus in totaal opgeteld worden;

Aangezien het voorgesteld gebruik van deze nummers vermeld werd in de toegevoegde tabel;

Beslist eenparig zijn goedkeuring te verlenen aan het herstructureringsvoorstel van het gemeenteonderwijs en het gebruik van de nummers inschrijving en de nummers vestiging zoals opgenomen in de bovenstaande tabel.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring opgestuurd worden naar de Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement fondamental ordinaire.

Objet 5A – 2 - **Athénée Royal d'Uccle 2.- Subside exceptionnel.**

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison rappelle que le département de l'Education a pour habitude d'allouer un subside annuellement. Ce subside n'est pas libéré de manière systématique mais en tout cas, une somme de 900.000 € figure au budget pour octroyer des subsides pour des événements particuliers en faveur d'écoles ne relevant pas de l'enseignement communal.

L'Athénée Royal d'Uccle 2 va participer au congrès Théâtre-Education qui se tiendra à Paris. Il s'agit d'un atelier théâtre, au cours duquel la troupe de cette école sera invitée à présenter une pièce et à animer un « master class ». Comme ce projet intéressant implique un coût de 5.000 €, relativement important pour l'établissement intéressé, Mme l'Echevin Maison propose au Conseil d'accorder un subside à l'Athénée Royal d'Uccle 2.

Objet 5A – 2 : **Athénée Royal d'Uccle 2.- Subside exceptionnel.**

Le Conseil,

Attendu que l'Athénée Royal d'Uccle 2 participera en juillet prochain au Congrès Théâtre-Education de Paris;

Que l'Atelier Théâtre de l'école sera présent à ce congrès à plus d'un titre : d'une part la troupe est invitée à donner une représentation sur les planches parisiennes, d'autre part le metteur en scène, soutenu par le Centre Belge de l'Institut International du Théâtre, y animera un master classe afin de partager les pratiques pédagogiques développées à Uccle 2;

Qu'enfin l'école et la Commune seront mises à l'honneur;

Que cette participation au congrès nécessite un budget important, estimé à 4.250 € (transport et repas non compris);

Que l'Athénée sollicite l'octroi d'un subside exceptionnel, qui pourrait être octroyé sur base de la production de documents justificatifs,

Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur l'octroi d'un subside exceptionnel à l'Athénée Royal d'Uccle 2, d'un montant de 900 € et ce dans le cadre de sa participation au congrès Théâtre-Education de Paris.

Cette dépense sera imputée à l'article 700/332-02/40 – Exercice 2013.

Onderwerp 5A – 2 : **Athénée Royal d'Uccle 2.- Uitzonderlijke subsidie.**

De Raad,

Aangezien het Athénée Royal d'Uccle 2 in juli zal deelnemen aan het Congrès Théâtre-Education de Paris;

Aangezien het Atelier Théâtre van de school op dit congres aanwezig zal zijn voor meerdere zaken: de groep zal een voorstelling geven in Parijs en de regisseur zal, met de steun van het Centre Belge de l'Institut International du Théâtre, een masterclass geven over de pedagogische methodes van Uccle 2;

Aangezien de school en de gemeente er geëerd zullen worden;

Aangezien de aanzienlijke kostprijs voor de deelname aan het congres geraamd wordt op € 4.250 (excl. vervoer en maaltijden);

Aangezien het Athénée een uitzonderlijke subsidie vraagt die toegekend zou kunnen worden op basis van de voorlegging van rechtvaardigingsstukken,

Beslist eenparig zijn goedkeuring te verlenen aan de toekenning van een uitzonderlijke subsidie aan het Athénée Royal d'Uccle 2 voor een bedrag van € 900 in het kader van de deelname aan het Congrès Théâtre-Education de Paris.

Deze uitgave zal geboekt worden onder artikel 700/332-02/40 - Dienstjaar 2013.

Objet 6A – 1 : **Convention d'intégration des activités et de collaboration technique entre la Commune d'Uccle et la médiathèque de la Communauté française.**

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot rappelle que cette convention permet de demander des subventions à la Communauté française.

Objet 6A – 1 : **Convention d'intégration des activités et de collaboration technique entre la Commune d'Uccle et la médiathèque de la Communauté française.**

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 6 novembre 2012, le Collège échevinal a marqué son accord sur la prolongation d'un an de la convention d'intégration des activités et de collaboration technique entre la Commune d'Uccle, la médiathèque de la Communauté française et la Communauté française;

Que cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 a été signée pour éviter un vide juridique en attendant la signature du nouveau contrat-programme entre la Médiathèque de la Communauté française et la Communauté française;

Vu que ce contrat-programme a été signé et qu'une nouvelle convention avec la Médiathèque de la Communauté française pourrait être conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Qu'elle permettra de renouveler la convention que la Commune a conclue avec la Communauté française qui vient à échéance le 31 décembre 2013 et qui permet de percevoir des subsides de fonctionnement pour la médiathèque qui a été reprise en juillet 2009,

Marque son accord sur la nouvelle convention d'intégration des activités et de collaboration technique entre la Commune d'Uccle et la médiathèque de la Communauté française.

Onderwerp 6A – 1 : **Overeenkomst inzake de integratie van de activiteiten en de technische samenwerking tussen de gemeente Ukkel en de mediatheek van de Franse Gemeenschap.**

De Raad,

Aangezien het schepencollege op 6 november 2012 zijn goedkeuring heeft verleend aan de verlenging van één jaar van de overeenkomst inzake de integratie van de activiteiten en de technische samenwerking tussen de gemeente Ukkel, de mediatheek van de Franse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap;

Aangezien deze verlenging tot 31 december 2013 werd ondertekend om een juridische lacune te vermijden in afwachting van de nieuwe programmaovereenkomst tussen de mediatheek van de Franse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap;

Aangezien deze programmaovereenkomst werd ondertekend en een nieuwe overeenkomst met de mediatheek van de Franse Gemeenschap afgesloten kan worden van 1 januari 2014 tot 31 december 2017;

Aangezien dit de verlenging mogelijk maakt van de overeenkomst die de gemeente heeft afgesloten met de Franse Gemeenschap die zal verstrijken op 31 december 2013 en die de inning van werkingssubsidies mogelijk maakt voor de mediatheek die opnieuw werd geopend in juli 2009,

Verleent zijn goedkeuring aan de nieuwe overeenkomst inzake de integratie van de activiteiten en de technische samenwerking tussen de gemeente Ukkel en de mediatheek van de Franse Gemeenschap.

Objet 6A – 2 : **Orchestre Philharmonique d'Uccle.- Fête de la Musique du 22 juin 2013.- Subside extraordinaire.**

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot précise que l'orchestre propose, en cas de beau temps, de donner cette année-ci le concert sur le parvis de la Maison communale plutôt que dans la salle du Conseil, qui s'avère un peu petite certaines années.

Objet 6A – 2 : **Association Philharmonique d'Uccle.- Fête de la Musique du 22 juin 2013.- Subside extraordinaire.**

Le Président expose :

"Vu que l'Association Philharmonique d'Uccle sollicite l'intervention de l'administration communale pour l'organisation du concert de la Fête de la Musique;

Que le concert se donnera le samedi 22 juin prochain à 18 h sur le parvis de la Maison communale par beau temps ou dans la salle du Conseil communal;

Considérant que l'accès aux différents concerts organisés dans tout le pays et également à l'étranger à l'occasion de la Fête de la Musique est gratuit;

Vu que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 1.150 €;

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux destinés à couvrir les frais d'organisation de telles manifestations;

Que le subside pour la Fête de la Musique a été fixé à 750 €;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces probantes relatives aux dépenses occasionnées par cette manifestation;

Le Collège propose d'accorder un subside extraordinaire de 750 € à cette occasion;

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2013 Article 775/332-02/70 : Allocation :

23.400 € - Disponible : 7.800 (4/12èmes provisoires)"

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité nous seront fournis;

Décide d'accorder à l'Orchestre Philharmonique un subside exceptionnel de 750 € couvrant une partie du déficit occasionné par cette manifestation.

Onderwerp 6A – 2 : Filharmonisch orkest van Ukkel.- Feest van de Muziek van 22 juni 2013.- Buitengewone toelage.

De Voorzitter zet uiteen :

"Gelet dat het Filharmonisch Orkest van Ukkel, de tussenkomst verzoekt van het Gemeentebestuur voor hun traditionele concert dat op zaterdag 22 juni om 18u zal gegeven worden op het voorplein van het Gemeentehuis bij mooi weer of in de Raadzaal van de Gemeentehuis van Ukkel;

Gelet dat de inkom van de verschillende concerten in het hele land en ook in het buitenland voor de Feest van de Muziek gratis is;

Dat de raming van de kosten 1.270 € bedraagt;

Dat de subsidie die doorgaans ter gelegenheid van het feest van de muziek gegeven wordt 750 € bedraagt;

Gelet dat ons Gemeentebestuur regelmatig een aanmoedigingstoelage toekent aan de plaatselijke gesubsidieerde culturele verenigingen, bestemd om een deel van de kosten, veroorzaakt door dergelijke organisaties te dekken;

Dat overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven, de betrokken vereniging ons de rechtvaardigende stukken zal laten geworden;

Het College stelt voor een buitengewone toelage van 750 € toe te kennen;

Deze uitgave zal in de begroting 2013 ingeschreven worden onder artikel 775/332/02/70 - Toelage : 23.400 € - Beschikbaar : 7.800 € (4/12den)."

De Raad,

De voorgaande uiteenzetting gehoord hebbend;

Gelet op de wet van 16 juli houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelage voorzien voor de culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering der overheid behoort;

Dat op het gemeentelijk vlak deze vergadering wordt gevormd door de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd ten einde de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten en de bewijsstukken betreffende de inrichting van deze activiteit ons zullen bezorgd worden,

Beslist een buitengewone toelage van 750 € aan het Filharmonisch Orkest toe te kennen teneinde een gedeelte van het tekort van deze manifestatie te dekken.

**Objet 6A – 3 : Gemeentelijke Openbare Bibliotheek.- Comité de gestion.-
Renouvellement des membres.**

Le Conseil,

Vu l'article 1 du règlement organique de l'organe de gestion de la bibliothèque publique qui stipule que cet organe de gestion donne des avis respectivement au Conseil Communal et au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant toutes matières liées à la bibliothèque publique communale néerlandophone entre autres les finances, la gestion du personnel, le plan d'action et le règlement de service;

Vu que l'organe de gestion a en outre une fonction consultative quant à la composition de la collection; la responsabilité finale revenant au bibliothécaire;

Vu qu'en séance du 24 novembre 2011, le Conseil communal fixait la composition du comité de gestion selon l'article 9 c) du décret du 28 février 1974 relatif au pacte culturel;

Attendu qu'il s'indique à présent, suite aux élections communales d'octobre 2012, de renouveler la composition du Comité de gestion, conformément à l'article 10, § 1, 7° du décret 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale, comme stipulé dans le règlement organique approuvé le 26 juin 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 janvier 2002 portant exécution du décret du 13 juillet 2001;

Vu l'article 7 du règlement qui précise que l'organe de gestion choisit un président et un vice-président;

Sur proposition du Collège,

Décide d'approuver la composition du comité de gestion de la Gemeentelijke Openbare Bibliotheek comme suit :

MR : Madame Cécile Duplat-Charles et Messieurs Jean-Luc Vanraes et Stefan Cornelis;

PS : Monsieur Dirk Dobbelaere;

CDH : Madame Charlotte Christiaens;

FDF : Madame Lucile Baumerder;

ECOLO : Monsieur Pierre Desmet;

Spécialistes en lecture publique : Myriam De Decker, Willem Dirkx, Alex Geraerds, Marjolein Hoefnagels, Daniel Peeters, Willy Peersman, Leo Camerlynck, Marc Mombers-Schepers, Thomas Roukens et René Weemaels.

**Onderwerp 6A – 3 : Gemeentelijke Openbare Bibliotheek.- Beheerscomité.-
Vernieuwing van de leden.**

De Raad,

Gelet op artikel 1 van het organiek reglement van het beheersorgaan van de openbare bibliotheek dat bepaalt dat dit beheersorgaan advies geeft aan respectievelijk de gemeenteraad en het college van burgemeester en schepenen betreffende alle zaken i.v.m. de Nederlandstalige gemeentelijke openbare bibliotheek, o.a. de financiën, het personeelsbeheer, het actieplan en het dienstreglement;

Aangezien het beheersorgaan bovendien een adviserende functie heeft inzake de samenstelling van de collectie; de eindverantwoordelijkheid ligt bij de bibliothecaris;

Aangezien de gemeenteraad in zitting van 24 november 2011 de samenstelling van het beheerscomité heeft vastgelegd volgens artikel 9 c) van het decreet van 28 februari 1974 betreffende het cultuurpact;

Aangezien de samenstelling van het beheerscomité, ingevolge de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2012, vernieuwd moet worden overeenkomstig artikel 10, § 1, 7° van het decreet van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid, zoals bepaald in het organiek reglement, goedgekeurd op 26 juni 2003;

Gelet op het besluit van de Vlaamse regering van 11 januari 2002 ter uitvoering van het decreet van 13 juli 2001;

Aangezien artikel 7 van het reglement bepaalt dat het beheersorgaan een voorzitter en een ondervoorzitter kiest,

Keurt de samenstelling van het beheerscomité van de Gemeentelijke Openbare Bibliotheek goed :

MR : mevrouw Cécile Duplat-Charles en de heren Jean-Luc Vanraes en Stefan Cornelis;

PS : De heer Dirk Dobbelaere;

CDH : Mevrouw Charlotte Christiaens;

FDF : Mevrouw Lucile Baumerder;

ECOLO : de heer Pierre Desmet;

Specialisten inzake openbare lectuur : Myriam De Decker, Willem Dirx, Alex Geraerds, Marjolein Hoefnagels, Daniel Peeters, Willy Peersman, Leo Camerlynck, Marc Mombers-Schepers, Thomas Roukens en René Weemaels.

Op voorstel van het college,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de samenstelling van het beheerscomité van de Gemeentelijke Openbare Bibliotheek.

**- Mme Dupuis sort –
- Mevr. Dupuis verlaat de zaal -**

**Objet 7A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.-
Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et
échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 27 février 2013 - Ecole des Arts : aménagement d'une kitchenette - 40.000 € (T.V.A. comprise) - Article 734/724-60/85 - Emprunt;

- 13 mars 2013 - Bâtiment administratif arrière sis rue Auguste Danse, 25 : remplacement des boilers et mise en conformité de la chaufferie - 5.727,03 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;

- 20 mars 2013 - Ecole de Saint-Job : transformation d'une classe au 2ème étage - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;

- 20 mars 2013 - Crèche du Globe - Aménagement du 3ème étage (EA 32) - Dépassement de 10.161,58 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/723-60/96;

- 10 avril 2013 - Construction d'un bâtiment administratif, rue Beeckman 87 - Gros œuvre et parachèvement (Lot I) (EA 25) - Dépassement de 11.785,21 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96;

- 17 avril 2013 - Crèche du Globe - Aménagements de la halte-garderie - Dépassement de 4.557,08 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96;

- 17 avril 2013 - Informatisation des services - Conversion de licences Autocad Architecture en Revit Architecture pour le service Architecture - 2.526,48 € (TV.A. comprise) - Article 138/742-53/53 - Fonds de réserve.

Onderwerp 7A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 27 februari 2013 - Ecole des Arts : inrichten van een open keukentje - 40.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 734/724-60/85 - Lening;
- 13 maart 2013 - Administratief gebouw achteraan Auguste Dansestraat, 25 : vervanging van de boilers en in overeenstemming brengen van de verwarming - 5.727,03 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 20 maart 2013 - School van Sint-Job : ombouwen van een klas op de 2de verdieping - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 20 maart 2013 - Kinderdagverblijf van de Globe - Inrichting van de 3de verdieping (VS 32) - Overschrijding met 10.161,58 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/723-60/96;
- 10 april 2013 - Bouw van een administratief gebouw, Beeckmanstraat, 87 - Ruwbouw en afwerking (Lot I) (VS 25) - Overschrijding met de 11.785,21 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96;
- 17 april 2013 - Kinderdagverblijf van de Globe - Inrichten tijdelijke kinderopvang - Overschrijding met 4.557,08 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96;
- 17 april 2013 - Informatisering van de diensten - Omvormen van de licenties Autocad Architecture naar Revit Architecture voor de dienst Architectuur - 2.526,48 € (TV.A. inbegrepen) - Artikel 138/742-53/53 - Reservefonds.

Objet 7A – 2 : **Réfection de trottoirs.- Exercice 2013.- Modification du cahier spécial des charges.- Modification du mode de passation de marché.**

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 28 février 2013, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges, la dépense, le mode de passation du marché par adjudication publique et la demande de subsides du dossier relatif à la réfection des trottoirs des artères suivantes :

- Avenue des Hospices (entre la rue Engeland et le chemin de la Forêt);
- Chemin des Pins;
- Rue de la Seconde Reine;
- Rue des Astronomes;

Attendu qu'afin de se conformer aux nouvelles lois régissant les marchés publics (entrée en vigueur le 1er juillet 2013), le service de la voirie a modifié le cahier spécial des charges ainsi que le mode de passation du marché;

Vu que celui-ci sera à présent passé par procédure négociée directe avec publicité;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) d'approuver le cahier spécial des charges modifié devant régir les travaux du présent lot;
- 2) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera la procédure négociée directe avec publicité et fixer les renseignements concernant les capacités techniques des entrepreneurs, à savoir : le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 3.

Onderwerp 7A – 2 : **Herstellen van voetpaden.- Dienstjaar 2013.- Wijziging van het bijzonder bestek.- Wijziging van de gunningswijze van de opdracht.**

De Raad,

Aangezien de gemeenteraad op 28 februari 2013 het bestek, de uitgave en de gunningswijze heeft goedgekeurd van de openbare aanbesteding alsook de subsidieaanvraag van het dossier betreffende de heraanleg van voetpaden van de volgende wegen :

- Godshuizenlaan (tussen de Engelandstraat en de Woudweg);
- Pijnbomenweg;
- Tweede Koninginstraat;
- Sterrekundigestraat;

Aangezien de Wegendienst het bestek en de gunningswijze van de opdracht heeft gewijzigd teneinde de nieuwe wetten betreffende overheidsopdrachten te respecteren (inwerkingtreding op 1 juli 2013);

Aangezien de opdracht nu uitgeschreven zal worden als rechtstreekse onderhandelingsopdracht met bekendmaking;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) het gewijzigd bestek dat deze werken beheerst, goed te keuren;
- 2) de gunningswijze door directe onderhandelingsprocedure met publiciteit goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de technische draagkrachten van de aannemer, te weten : de inschrijvers zullen aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 3 of meer.

Objet 7A – 3.- **Centre de Santé.- Rénovation de l'installation électrique.- Approbation des conditions du marché.**

Ce point a été remis.

Onderwerp 7A – 3.- **Gezondheidscentrum.- Renovatie van de elektrische installatie.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht**

Dit onderwerp werd uitgesteld.

Questions orales - Mondelinge vragen

1. M. Minet : La délivrance de cartes de dérogation pour le stationnement de voitures partagées.

1. De h. Minet : Het afleveren van uitzonderlijke toelatingen voor het parkeren van voertuigen van het system autodelen.

M./de h. Minet inscrit sa réflexion dans le prolongement à la fois de la Déclaration de politique générale, où le Collège privilégie les modes de déplacement relevant de la mobilité douce, et de l'importante enquête réalisée sur le stationnement dans les 19 communes. La Commune d'Uccle a pris l'initiative de favoriser le développement de services de « Voitures partagées » et d'autoriser l'instauration de stationnements réservés pour les voitures Cambio, qui forment une « station Cambio ». A ce jour, Uccle dispose de 5 stations Cambio : Vanderkindere, Bascule, Vander Elst, Etoile, Coghén et Danco.

Pour rappel, le car-sharing vise à offrir un service de proximité aux habitants en proposant un véhicule de location pour des durées adaptées aux besoins de l'utilisateur. On ne paie qu'en fonction de l'utilisation.

Ce système offre la possibilité aux habitants de se passer d'une voiture dont ils ont peu d'usage et qui occupe évidemment une place de stationnement. L'avantage pour l'utilisateur est principalement économique : posséder une voiture pour ne l'utiliser que quelques heures par jour ou par semaine est extrêmement onéreux et à vrai dire injustifié. L'utilisateur va donc réfléchir à deux fois avant de réserver une voiture et a dès lors tendance à rationaliser ses déplacements.

Le succès des Voitures partagées constitue un service d'utilité publique de proximité grâce à l'implication des pouvoirs publics, tant locaux que régionaux, et des sociétés de transport en commun. Ce dispositif contribue effectivement à améliorer la qualité de la vie en ville.

M. Minet souhaite savoir si le Collège pourrait envisager d'octroyer aux voitures du réseau Cambio la gratuité du stationnement sur le territoire d'Uccle, à l'instar de beaucoup d'autres communes, et ce même en zones rouges, étant donné la versatilité inhérente aux déplacements et la limitation des trajets Cambio, à condition :

- que les véhicules partagés « Cambio » puissent bénéficier du statut de riverain, dès lors qu'on recourt beaucoup moins à la voiture lorsqu'elle n'est pas nécessaire;

- qu'il soit possible de ne plus lier la carte de riverain à une plaque minéralogique particulière, ceci permettant à un utilisateur de Cambio ou d'un autre dispositif d'auto-partage de stationner dans son quartier sur les emplacements réservés aux riverains, et ce pour une courte durée;

- que la carte d'exemption ne soit valable que lorsque la voiture est en cours d'utilisation par un client payant le service au prix normal;

- que le caractère partagé de la voiture soit clairement identifiable lors du contrôle.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que le système « Cambio » fonctionne bien dans la Commune. Selon les responsables de ce service, malgré un hiver rigoureux qui n'incite guère les gens à sortir de chez eux, les véhicules Cambio ont connu un taux d'occupation tout à fait satisfaisant, puisqu'il tourne autour de 30, 35 % de charges pour 2012. Ce dispositif est en progression constante depuis son installation à Uccle.

L'Administration communale elle-même fait un grand usage de Cambio puisqu'en 2012, 2.187 kilomètres ont été parcourus par des agents communaux, six services disposant de cartes d'accès.

M. l'Echevin Biermann pense qu'élargir la possibilité de bénéficier du statut de riverain constituerait un précédent dangereux ou, à tout le moins, une question délicate à trancher, dans la mesure où d'autres types d'utilisateurs de la voirie et surtout des zones de stationnement sollicitent également le caractère de riverain, notamment les commerçants, les professions libérales, ... Ce serait ouvrir la boîte de Pandore alors que se pose en même temps le débat relatif au Plan régional de stationnement, qui tranche d'ailleurs ces questions en partie.

Lors de la prochaine séance du Conseil communal, M. l'Echevin Biermann reviendra avec une proposition d'avis de la Commune, pour laquelle il suggère d'ailleurs une commission prolongée afin de traiter la question en profondeur et de mener le débat à son terme.

La question de l'octroi de cartes de stationnement en fonction des types d'utilisateurs, voire des types de véhicules, peut faire l'objet d'un débat intéressant et utile. Mais l'attribution du statut de riverain à des véhicules s'avère complexe car cela reviendrait à attribuer le statut de riverain à des non-riverains. Il convient aussi de se poser toute une série de questions en matière de contrôle, puisque la pratique des véhicules partagés, développée dans un cadre public comme Cambio, peut également s'étendre au secteur privé, avec des entreprises comme Zen-Cars, qui offrent ce type de services, ou d'autres acteurs qui viendraient sur ce marché. Dans ce cas, comment rendrait-on les véhicules concernés parfaitement identifiables en tant que véhicules partagés ? Par ailleurs, la Commune d'Uccle a déjà réservé des zones de stationnement, les emplacements Cambio étant destinés exclusivement aux véhicules Cambio. Il apparaît donc qu'une partie de la voie publique a été allouée aux véhicules Cambio, mais évidemment à des emplacements fixes.

Lors de la négociation de la convention avec Cambio, qui a abordé notamment la question des cartes « riverain », plusieurs communes, dont la Commune d'Uccle, ont retiré un article relatif à la carte riverain ou à la carte de stationnement. Mais si le Plan régional de stationnement est bien mis en œuvre, les sociétés mettant des véhicules partagés de type Cambio à disposition du public pourront probablement obtenir des cartes valables sur tout le territoire bruxellois moyennant le paiement d'une taxe de 5 € par an et par véhicule. Mais il y aurait là un problème pratique à traiter : comment articuler la délivrance d'une carte valable à Uccle avec la possibilité pour son titulaire de stationner son véhicule ailleurs ? Cette discussion pourra être poursuivie dans le cadre du débat sur le Plan régional de stationnement mais M. l'Echevin Biermann pense que pour l'instant, il faut limiter le droit de disposer d'une carte de stationnement aux riverains eux-mêmes.

2. Mme Fraiteur : Mesures pour augmenter le nombre de Bruxellois et d'Ucclois au sein de l'Administration communale.

2. Mevr. Fraiteur : Maatregelen ter verhoging van het aantal Brusselaars en Ukkelaars bij het Gemeentebestuur.

Les statistiques relatives à la composition des institutions publiques de la capitale, et notamment l'arrêté du Gouvernement bruxellois concernant l'octroi d'une prime à la vie chère pour les fonctionnaires bruxellois, attestent que les communes sont de bien meilleures élèves que la Région pour l'engagement de Bruxellois dans la fonction publique.

En effet, en additionnant le nombre de Bruxellois employés dans les 19 administrations communales et les 19 C.P.A.S. de la Région bruxelloise, on obtient un taux de presque 70 % de Bruxellois dans la fonction publique, et ce à la différence des institutions publiques régionales, pour lesquelles le nombre de Bruxellois employés ne représente que 50 %.

D'après les statistiques dressées dans les différentes administrations de la Région Bruxelloise (Saint-Gilles 78 %, Watermael-Boitsfort 77,5 %, Auderghem 76 %, Schaerbeek 75,5 %, Molenbeek-Saint-Jean 75 %, Koekelberg 75 %, Ganshoren 69 %, Woluwe-Saint-Lambert 69 %, Woluwe-Saint-Pierre 68 %), toutes les communes sont au-dessus d'Uccle, qui se classe dernière avec un taux de 60 % de Bruxellois employés dans son administration.

Or, il est important que les communes puissent servir d'exemple à la Région en engageant un maximum de Bruxellois dans la fonction publique. Et c'est d'autant plus important qu'au sein de la Région bruxelloise, seul un emploi sur deux revient à un Bruxellois. En 2011, ce taux serait même descendu à 47 %. Il y aurait donc une baisse de 3 % du nombre de Bruxellois dans la fonction publique en Région bruxelloise alors que le nombre de fonctionnaires a augmenté de 13 % et que le taux de chômage de la région centrale reste le plus élevé de Belgique, de sorte que les communes ont un rôle indispensable à jouer pour la promotion de l'emploi.

En février 2013, Mme Fraiteur avait adressé une question écrite au Collège, à laquelle il lui a été répondu que sur un total de 823 personnes, le personnel de l'Administration communale en compte 277 provenant d'Uccle (34 %), 213 de la Région bruxelloise (26 %) et 333 venant hors de Bruxelles (40 %). Donc, on atteint bien le taux de 60 % de Bruxellois.

Comment la Commune tente-t-elle de favoriser l'engagement de Bruxellois ? Quelle politique de recrutement est mise en place pour, à compétences égales, favoriser l'engagement de Bruxellois dans la fonction publique uccloise ? Quels sont les obstacles susceptibles d'empêcher l'engagement de Bruxellois ou d'Ucclois ?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que la compétence est le premier critère de recrutement dans la Commune. Et à cet égard, il faut rendre hommage à toutes les majorités successives, qui ont toujours adopté la même attitude, contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes. Cela se traduit dans le fait que la part des agents statutaires dans le personnel est plus importante à Uccle que dans d'autres communes, puisqu'elle représente 50 % de l'effectif total.

Mais lorsqu'on recrute du personnel statutaire par le biais de concours prévoyant des épreuves écrites corrigées de manière à garantir l'anonymat des candidats, il n'y a pas moyen de savoir si les personnes retenues sont uccloises, bruxelloises ou originaires de communes plus éloignées. On observe qu'il y a davantage de candidats issus de communes de la périphérie, en raison de leur proximité avec Uccle. Néanmoins, il faut rappeler que, sauf dans certains cas très limités, les règles européennes interdisent de procéder à des discriminations à l'embauche sur une base géographique. La Commune d'Uccle s'est toujours opposée à ce genre de politique, contrairement aux vellétés qui se sont manifestées en ce sens dans le nord du pays. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'on ne peut pas, dans une certaine mesure, tenter de favoriser l'emploi local. Ainsi, les emplois contractuels de l'Administration communale sont occupés pour une large part par des Ucclois ou des Bruxellois. C'est le cas par exemple de la majorité des agents contractuels subventionnés, d'ailleurs recrutés par le biais d'Actiris. Il s'agit là surtout de personnel non qualifié.

C'est aussi en privilégiant l'information, notamment via le site Internet, qu'on peut favoriser l'emploi des Ucclois ou des Bruxellois, dans la mesure où les habitants de la commune ou des communes limitrophes sont davantage enclins à consulter le site Internet d'Uccle. Beaucoup d'efforts ont été accomplis depuis quelques mois pour diffuser les offres d'emploi sur le site Internet. Ainsi, il a fallu recruter un architecte pour le département de la Rénovation urbaine. Suite à l'annonce diffusée sur le site Internet de la Commune, on a reçu surtout des candidatures uccloises et c'est finalement un Ucclois qui a été embauché. Comme cet exemple l'atteste, le Collège veille à ce que les Ucclois soient bien informés des opportunités d'emploi existant dans la Commune, tout en continuant à privilégier la compétence, fondée sur une évaluation objective, tant pour les emplois qualifiés que non-qualifiés. A cet égard, on observe quand même depuis quelques années une tendance à l'augmentation de la proportion des Ucclois au sein du personnel communal.

**- Mme Dupuis rentre. – Mevr. Dupuis komt de zaal binnen-
- Mme Bakkali quitte la séance. – Mevr. Bakkali verlaat de zitting –**

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :
Onderwerpen ingeschreven op de dagorde op aanvraag van de
gemeenteraadsleden :

- 1. M. Desmet : Education affective et sexuelle dans les écoles communales.**
- 1. De h. Desmet : Affectieve en seksuele opvoeding in de gemeentescholen.**

L'éducation sexuelle et affective s'est invitée depuis environ 40 ans au sein des écoles belges. A l'origine, ces cours et informations avaient pour but de fournir une protection contre les grossesses accidentelles liées à l'innocence ou à la méconnaissance.

Aujourd'hui, au sein de notre société hypersexualisée, beaucoup de jeunes découvrent la sexualité via les sites et les films pornographiques, bien trop facilement accessibles. Ils finissent souvent par considérer que c'est ça, l'amour.

L'émission « Questions à la Une » du 3 avril 2013 abordait ce sujet, qui reste très sensible, et insistait sur la nécessité de mettre les mots justes dès le plus jeune âge. Des sympathisants de certains mouvements réactionnaires ou religieux disaient refuser ces cours, prétendant qu'ils pouvaient inciter les jeunes à la pratique du sexe. Pourtant, dès la naissance le sexe existe et est présent dans le développement de l'enfant. Serait-ce peut-être le mot « sexe » qui dérange ? Ce qui semble poser question dans notre culture marquée par les valeurs judéo-chrétiennes et l'influence de Freud, c'est la pratique ou l'imaginaire de la sexualité, qui peut s'anarchiser dans la tête de l'enfant, du pubère et de l'adolescent. Internet amplifie cet imaginaire en le rendant quasi virtuellement accessible pour une construction de la pensée en dehors d'une pédagogie adaptée et là, l'école doit œuvrer. M. Desmet souhaiterait savoir quelle est l'approche adoptée au sein de nos écoles communales. Depuis quand ces cours existent-ils au sein de nos écoles ? Ont-ils évolué depuis l'origine ?

A quel âge et comment ce thème est-il abordé ? Fait-il clairement partie du projet pédagogique ? A-t-on eu connaissance de réactions négatives de la part des personnes concernées ? Assure-t-on aussi des informations sur les différentes orientations sexuelles ? M. Desmet espère que ces quelques réflexions seront l'amorce d'un débat au sein du Conseil communal.

Mme l'Echevin/de h. schepen Maison reconnaît que la problématique d'Internet est extrêmement préoccupante, puisque les enfants, même d'âge très précoce, sont autorisés par leurs parents à consulter Internet sans grande précaution. Ses services ont d'ailleurs organisé toute une série de formations consacrées à ce sujet à l'intention des professeurs, des parents d'élèves et des élèves, notamment sous l'égide de Child Focus, afin de promouvoir une utilisation plus rationnelle et cohérente d'Internet, qui s'avère un merveilleux outil même s'il est parfois utilisé à bien mauvais escient.

Effectivement, l'approche de la sexualité sur certains sites, consultables par des enfants parfois très jeunes, peut générer des problèmes et il est important qu'à l'école, le sexe ne soit pas un tabou. Dans les écoles communales d'Uccle, on n'a pas peur de prononcer le mot « sexe ». Et on en parle à tout âge, même si la manière d'en parler dépend effectivement de l'âge des enfants. Dans les sections maternelles, à l'occasion de la naissance d'un petit frère, de l'éclosion d'une plante ou de tout autre événement propice, le corps enseignant aborde ce sujet avec les élèves mais use d'un langage moins frontal, plus métaphorique, pour illustrer le propos. Ces questions sont évidemment traitées de façon plus précise dans le degré supérieur, en 5^{ème} et 6^{ème} primaires. En réalité, on parle de sexualité de la classe d'accueil à la sixième primaire. Des formations beaucoup plus spécifiques sont dispensées aux élèves de sixième primaire, dont certains sont parfois déjà pubères, quoique le projet pédagogique des écoles n'y fasse pas référence de manière explicite. En revanche, le programme des matières destinées aux élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaires mentionne des cours sur la reproduction dans le règne animal et sur l'initiation à la sexualité humaine de la conception à la naissance, sur la puberté et la maturité.

Il y a également des animations qui sont prévues par le Centre de Santé à l'intention des élèves de 6^{ème} primaire et organisées avec le médecin scolaire de manière assez ciblée, avant les classes de neige si possible. Les animations se déroulent par groupes scindés filles-garçons, parce que les élèves connaissent un éveil plus ou moins précoce à la sexualité en fonction de leur genre et qu'il leur est plus facile d'aborder certains concepts lorsqu'ils sont séparés de leurs condisciples de l'autre sexe, l'absence de mixité empêchant les rires, les moqueries, les phénomènes de dérision ou les rapports de séduction éventuels, qui commencent à émerger à cet âge-là.

Il n'y a jamais eu de réaction négative de la part de parents, d'instituteurs ou de qui que ce soit face à ces sujets, qui sont abordés de manière systématique dans les écoles communales.

M./de h. Desmet constate que le prescrit légal est tout à fait rencontré, ce dont il ne doutait pas, mais précise que les réflexions développées dans l'émission de télévision qu'il a évoquée montraient qu'il est préférable d'aborder ce thème le plus tôt possible avec des mots très précis. La formation initiale des enseignants n'étant peut-être pas suffisante à cet égard, le recours à des associations compétentes en ce domaine s'avérerait sans doute utile.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison trouve la suggestion de M. Desmet très intéressante. La perspective dans laquelle ces questions sont abordées dépend en effet de la culture, de l'éducation et de la sensibilité de chacun. Et dans les sections maternelles, on table sur la sensibilité de l'instituteur pour traiter ce thème avec sa classe sans rien imposer, l'enseignant concerné pouvant être plus ou moins gêné face à un tel sujet. Mme l'Echevin Maison retient donc la proposition de M. Desmet d'axer sur cette problématique les formations proposées au personnel enseignant.

M./de h Hublet estime que l'éducation sexuelle à l'école est très importante mais il ne faut pas oublier aussi que c'est souvent au sein même de l'école que les premières expériences concrètes des élèves ont lieu.

En dehors des cours dispensés sur ce thème, les écoles ont-elles mis en place un dispositif pour faire face aux problèmes qui peuvent se poser entre les élèves ? Un accompagnement direct est-il proposé lorsque des problèmes sont constatés ?

M./de h. Minet ajoute que cette question commence déjà à se poser au sein de la famille avant que l'école ne soit concernée, l'utilisation inconsidérée de l'écran d'Internet développant de façon anarchique l'univers fantasmagorique initial de l'enfant.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison rappelle que la Commune d'Uccle est le pouvoir organisateur d'écoles essentiellement primaires. Tout problème d'attouchement entre enfants (ou pire) serait immédiatement connu. Or, ni Mme l'Echevin Maison ni l'Inspecteur n'ont eu vent de soucis de cette nature dans les écoles primaires communales. Il y en a eu à l'I.C.P.P., ex I.C.P.H., mais il s'agit là d'un établissement de l'enseignement secondaire spécialisé, dont les élèves, relevant des types 1 ou 2, sont plus âgés, plus fragilisés et ont une approche de la sexualité plus directe que les élèves de l'enseignement ordinaire. Ces problèmes ont été résolus en fonction des situations particulières. Dans un cas, il a fallu solliciter l'aide de personnes extérieures, en l'occurrence des pédopsychiatres et pédopsychologues spécialisés. On ne peut toutefois donner de réponse universelle. Dans certains cas, il suffit de solliciter les personnes ressources présentes au sein des institutions, telles que, par exemple pour l'I.C.P.P., le psychologue et l'assistante sociale travaillant dans l'établissement. Mais dès qu'on suspecte un problème plus profond entre élèves, l'intervention d'organismes paracommunaux tels que le Centre de Santé ou le Centre P.M.S. est sollicitée et, si cela s'avère encore insuffisant, on fait appel à d'autres spécialistes, venant de l'extérieur.

La formation initiale des instituteurs des niveaux maternel et primaire comporte bien des cours relatifs à la sexualité mais ces derniers ne sont probablement pas suffisants.

Etant donné que le corps professoral de la Commune est constitué principalement d'enseignants de ce niveau, Mme l'Echevin Maison approuve la suggestion de M. Desmet, visant à promouvoir l'organisation pour le personnel enseignant de formations complémentaires axées sur cette problématique, a fortiori dans une société où l'outil Internet se développe de manière croissante.

Mme/Mevr. Ledan demande si la Commune fait appel aux cellules E.V.A.S. (Cellules d'Education à la Vie Affective et Sexuelle), qui viennent normalement dans les classes de 6^{ème}, mais qui pourraient être sollicitées dès la 4^{ème} si nécessaire. On pourrait faire venir systématiquement ces personnes extérieures, qui sont peut-être davantage en mesure d'aborder ces questions que les enseignants.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison répond que, jusqu'à présent, la Commune n'a pas fait appel aux cellules E.V.A.S. Ces cellules pourraient constituer une piste intéressante, mais aujourd'hui, on travaille en collaboration avec le Centre de Santé, qui a l'avantage d'être une instance communale et dont le médecin scolaire est habitué à ce genre de problématique. De manière générale, il y a une visite systématique dans les classes de 6^{ème} primaire de toutes les écoles. La collaboration avec le Centre de Santé donnant entière satisfaction, il n'y a pas lieu pour le moment de modifier le mode de fonctionnement actuel.

2. M. Wyngaard : Terminus provisoires des trams 3 et 7 au rond-point Churchill et à Vanderkindere (8).

2. De h. Wyngaard : Voorlopige eindhaltes van de trams 3 en 7 op het rondpunt Churchill en aan Vanderkindere (8).

Voici près de 5 ans que le rond-point Churchill a été aménagé comme il l'est aujourd'hui et on sait combien cette situation est inconfortable pour les usagers de la S.T.I.B. et dangereuse pour tous, automobilistes, cyclistes ou piétons.

En juin 2008, le Conseil adoptait à l'unanimité une motion par laquelle il s'inquiétait de la décision de la S.T.I.B. de créer un terminus provisoire des trams à hauteur de la place Vanderkindere et au milieu du rond-point Churchill. Au mois d'août de la même année, la S.T.I.B. procédait aux différents aménagements.

Deux ans plus tard, en novembre 2010, le Conseil, à nouveau à l'unanimité, adoptait une motion prônant une politique de transports en commun qui réduise les ruptures de charge et visant plus particulièrement la rupture de charge au niveau du rond-point ligne 7 - lignes 23 et 24 à l'époque.

En avril 2011, le Conseil communal décidait de mettre en demeure la Région d'adopter un règlement complémentaire de circulation routière pour mettre fin à cette situation dangereuse, et, faute d'initiative en ce sens de la part de Mme le Ministre Grouwels, adoptait un an plus tard ledit règlement complémentaire de police, que le ministre précité n'a pas approuvé. A la suite de ce refus, le Conseil a confié en septembre de l'année dernière la défense des intérêts de la Commune à Me Renders, qui a introduit un recours en annulation au Conseil d'Etat.

Récemment, la presse faisait état d'une rencontre, ou en tout cas d'échanges, entre la Commune et Bruxelles-Mobilité.

Quelles sont les intentions de Bruxelles-Mobilité ? Quels sont ses projets à court, moyen et long terme pour le rond-point Churchill ? Quel est le contenu des contacts établis ? D'autre part, quel est l'état d'avancement de la procédure de recours en annulation devant le Conseil d'Etat ?

M. le Président/de h. Voorzitter répond que, d'après les informations de Me David Renders relatives au recours devant le Conseil d'Etat, il faut s'attendre au mémoire de l'auditeur dans le mois qui vient, ce qui, selon le service juridique de la Commune, pourrait aboutir à une audience au Conseil d'Etat avant la fin de l'année. Pour le reste, le contact a été évidemment maintenu avec la S.T.I.B. et le Gouvernement régional. Le Collège tout entier a reçu récemment le nouvel administrateur-général de la S.T.I.B. et lui a réitéré les préoccupations de la Commune en cette matière. M. l'Echevin de la Mobilité et M. le Président lui-même se rendent demain au siège de la S.T.I.B. pour y écouter un exposé sur son fameux plan.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann déclare que le dernier épisode de cette affaire démarre le 28 février lorsqu'un représentant de Bruxelles-Mobilité a approché la Commune de manière totalement informelle pour annoncer qu'il a reçu instruction ferme du cabinet de Mme Grouwels de mettre en œuvre des passages piétons entre le rond-point Churchill et les quais le long des rails qui traversent le rond-point. Le Collège a été extrêmement étonné de l'attitude de Mme Grouwels, et ce d'autant plus qu'il s'agit là d'une situation totalement paradoxale et contradictoire par rapport à l'attitude de la Région elle-même. En effet, Mme le Ministre Grouwels a confirmé à plusieurs reprises dans des courriers qu'elle reconnaissait le caractère inadéquat et dangereux de la situation, sans pour autant prendre de mesure concernant la rupture de charge. La Région a d'ailleurs pris l'initiative de placer tout autour du rond-point des barrières munies de panneaux interdisant l'accès aux piétons. Et tout à coup, la même Région vient légitimer la traversée piétonne. Il faut bien conclure qu'il y a là une incohérence majeure.

De plus, on ne peut que déplorer le manque d'intérêt de la Région pour l'accès des personnes à mobilité réduite (P.M.R.), le site étant devenu très dangereux pour cette catégorie d'usagers suite aux décisions qui ont été prises. En raison des lampadaires et de la largeur insuffisante des remontées de trottoir, les P.M.R. doivent traverser le long des rails de tram, enjamber pour éviter les obstacles.

En outre, l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (I.B.S.R.) considère qu'il est dangereux d'organiser une traversée de rond-point lorsque celui-ci comporte deux bandes. Pour répondre à cette recommandation de l'I.B.S.R., le projet initial prévoyait l'installation d'îlots entre les deux bandes de circulation existantes. Par ce biais, on stoppe la course des piétons, qui traversent la première bande de circulation entre le quai et l'îlot et la seconde entre l'îlot et le rond-point. Mais ce dispositif en vient à provoquer un véritable gymkhana pour les voitures qui s'engagent dans le rond-point. Les véhicules qui devraient sortir juste après l'îlot doivent rejoindre très rapidement le cœur du rond-point pour en sortir immédiatement et traverser une bande de circulation supplémentaire.

La circulation sur ce site étant devenue insensée, les rapports de police ont émis de façon constante un avis extrêmement négatif sur les projets introduits par la Région.

Selon l'argumentation avancée par la Région, et par Mme Grouwels en particulier, l'organisation et le maintien de cette rupture de charge au cœur du rond-point se justifie par la nécessité d'assurer une meilleure régularité des trams 3 et 7 et aboutira à une solution lorsque le site propre de la Bascule sur la chaussée de Waterloo entre l'avenue Legrand et l'avenue Churchill sera réalisé. Or, en dépit du fait que le principe du site propre de la Bascule a été adopté, que des réunions d'information entre riverains et représentants de la Région ont été organisées, que le chantier aura lieu cet été sous l'égide de Bruxelles-Mobilité, la Région persiste et signe dans sa volonté d'aménager le rond-point Churchill comme elle l'entend. Cette attitude est particulièrement contradictoire.

Le Collège a réagi dans l'urgence et a adressé un courrier à Mme le Ministre Grouwels avant la date limite du 7 mars, qui avait été fixée pour la mise en œuvre de ce processus. A l'instigation de la Commune, une réunion aura lieu demain avec la S.T.I.B. et Bruxelles-Mobilité pour réfléchir à une approche intégrée à moyen et long terme de l'aménagement de l'espace public dans la perspective de la mobilité et il va de soi que la question du rond-point Churchill fera partie des discussions tout comme l'aménagement de la place Vanderkindere. Une rencontre avec Mme le Ministre Grouwels sera également organisée la semaine prochaine.

Mm/Mevr. Dupuis déclare que les travaux à la Bascule sont le seul élément qui avance dans ce dossier et constituent sans doute la clé de déblocage de la situation. C'est à partir du moment où ces travaux seront réalisés qu'on pourra juger de la bonne foi du pouvoir régional.

Mme Dupuis est assez partagée sur la problématique des piétons car il faut malgré tout reconnaître qu'ils s'acharnent à passer au milieu alors qu'il y a suffisamment de moyens de procéder autrement. Admettre le passage des piétons au milieu tend à rendre le rond-point impraticable à un point tel que la Région en viendrait à être acculée à répondre à l'injonction de cesser la rupture de charge.

Mais adopte t'on une bonne stratégie en pensant que la création d'une situation absurde permettrait d'aboutir au résultat escompté ? Et si un accident se produit dans un tel contexte, Mme Grouwels aura beau jeu de prétendre qu'elle voulait protéger les piétons avec son dispositif, et la Commune pourrait alors se trouver dans une situation délicate. Quoi qu'il en soit, indépendamment du procès, les contacts établis avec Mme le Ministre Grouwels ne mènent à rien car elle s'obstine à conforter la situation présente en dépit du bon sens, l'absurde lui tenant également lieu de stratégie.

M. le Président/de h. Voorzitter déplore la mauvaise foi permanente de l'Administration régionale et de la S.T.I.B. à l'égard de la Commune, à qui elles ont fait des promesses dénuées du moindre effet. Il a été question de mettre fin à la situation du rond-point Churchill d'abord par la création de la station Albert, ensuite par l'approbation du site propre chaussée de Waterloo entre l'avenue Legrand et l'avenue Winston Churchill et enfin par la mise en place d'une sorte de dépôt de trams près de la rue de Stalle et la chaussée de Neerstalle. Et rien de tout cela n'a abouti au moindre résultat. Cette situation doit bien évidemment cesser. M. le Président estime que la méthode la plus radicale pour contraindre la Région à tenir compte des doléances de la Commune consiste à gagner une procédure devant le Conseil d'Etat.

La mise en place d'îlots dans la partie de damier, visant à faire passer les voitures à gauche et à droite pour qu'il y ait une seule voie de circulation plutôt que deux, est de nature à provoquer de très nombreux accidents. Il y a d'ailleurs déjà eu des accidents, puisque des piétons ont été renversés. C'est uniquement par l'effet d'une chance extraordinaire que des drames majeurs ont pu être évités jusqu'à présent.

M./de h. Wyngaard précise que la question de la responsabilité de la Commune est liée à l'issue du recours en annulation devant le Conseil d'Etat : si la Commune perd son recours, on pourra dire qu'elle aura fait le maximum pour éviter les accidents, au cas où un drame devrait se produire, et si elle le gagne, la Région et Mme Grouwels seront bien obligées de changer leur fusil d'épaule.

Il convient de s'opposer, ou en tout cas de donner un signal négatif, à l'aménagement des passages piétonniers, pour ne pas pérenniser une situation néfaste. Ceci étant admis, il est néanmoins compréhensible que, par temps hivernal, les piétons soient tentés de traverser au milieu du rond-point pour rejoindre un tram à l'arrêt du terminus, afin d'éviter une longue attente sur un quai glacial.

Enfin, l'argument selon lequel l'établissement du tronçon de la chaussée de Waterloo, ainsi que du tronçon Meiser d'ailleurs, serait de nature à améliorer la régularité du trafic de la S.T.I.B. est loin d'être pertinent. En effet, on peut constater fréquemment au rond-point Churchill que le tram ne part pas à l'heure parce qu'il attend un autre tram. Selon toute vraisemblance, des injonctions sont données aux chauffeurs du tram 3 d'attendre le tram 7 afin d'assurer la correspondance, ce qui entraîne d'office deux à trois minutes de retard.

M./de h. Cadranel précise que le nouveau contrat de gestion de la S.T.I.B. contient une disposition qui oblige la S.T.I.B. à régler la situation du rond-point Churchill, éventuellement par un terminus qui se situerait place Albert.

3. M. De Bock : Création d'une piste de jogging « finlandaise » autour de l'Observatoire.

3. de h. De Bock : Inrichten van een Finse joggingpiste rond het Observatorium.

Il y a deux ans, M. De Bock avait lancé l'idée de la création d'une piste de course à pied autour de l'Observatoire. Cette idée avait été accueillie favorablement par le Conseil et le Collège et les crédits nécessaires à la création de cette piste avaient même été réservés. L'année dernière, le point était arrivé au Conseil communal et M. De Bock avait alors été un des partisans de son retrait car le projet prévoyait l'asphaltage d'une partie des trottoirs de l'Observatoire. Il avait plaidé pour un projet plus durable intégré au cadre magnifique que constitue ce ring semi-naturel de 1,125 km.

Il convient de préciser en quoi consiste une piste « finlandaise ». Il s'agit d'une piste de course d'entraînement installée sur un sol spécialement construit en éléments naturels et disposée de manière à ménager au maximum les articulations et les autres organes servant d'amortisseurs au corps humain. Cette piste, d'une largeur d'un 1,50 m à 2 m maximum, est constituée d'un encaissement de matériaux concassés afin d'assurer l'évacuation des eaux ainsi que de deux couches de fragments d'écorce et de bois broyés. La piste est tenue de part et d'autre par des rondins de bois de 10 à 15 cm de diamètre. Le développement durable est totalement assuré car l'entretien de cette piste peut être effectué par les services municipaux avec les matières premières issues des forêts ou bois que l'on peut trouver aux alentours.

Ce projet vise avant tout à doter la Commune de la première piste verte durable de la Région bruxelloise. Le ministre des infrastructures sportives, que M. De Bock avait interrogé à ce sujet, avait répondu qu'aucune demande de subsides n'avait été introduite pour fournir les quelques dizaines de milliers d'euros nécessaires au financement mais qu'il était tout à fait prêt à soutenir un tel projet s'il lui était présenté.

Constatant que la course à pied est fort pratiquée dans le quartier de l'Observatoire, M. De Bock souhaite interpeller le Collège sur le calendrier de la création de cette piste, sur l'assurance d'avoir le projet le plus novateur et le plus vert possible, favorisant par ailleurs le recyclage de matériaux, et sur l'intégration de ce projet dans un cadre de réinsertion socio-professionnel, l'I.C.P.P. étant situé à proximité. Il s'agirait là d'une réalisation ucloise conforme à l'image de la Commune, verte, ouverte à tous, économe et durable.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que cette proposition ne peut être développée pour l'instant, même si elle est belle et alléchante. Certes, le ministre des sports doit être remercié pour s'être déclaré favorable à l'octroi d'un subside pour ce projet, mais il serait plus opportun qu'il marque auparavant son accord sur le plan quinquennal introduit, et ce d'autant plus que les salles de sport de la Commune se trouvent dans une situation difficile. Le développement de multiples sports n'étant pas possible dans le contexte actuel, il faut bien mettre l'accent sur certaines priorités.

Mme l'Echevin Gol-Lescot va néanmoins demander des renseignements sur la piste « finlandaise », qui pourrait être envisagée si l'investissement dans de nouvelles infrastructures s'avérait un choix pertinent, ce qui sera peut-être le cas un jour vu le vieillissement des installations actuelles.

Le projet de M. De Bock n'est donc pas à l'ordre du jour pour cette année-ci. De plus, il faut signaler qu'une étude va être réalisée pour évaluer la mobilité sur le carrefour Circulaire-Dieweg-Statuaires et, dans ce cadre, la réfection des trottoirs du côté Observatoire ne pourra pas être menée avant qu'une décision ne soit prise pour l'autre côté.

M./de h. De Bock rappelle que M. l'Echevin des Travaux avait réagi plutôt favorablement à sa proposition il y a deux ans et avait réservé les crédits en extraordinaire l'année suivante. M. De Bock avait été l'instigateur du retrait de ce point l'an passé parce qu'il trouvait absurde d'y consacrer une somme de 100.000 €. Il semblait alors préférable de privilégier l'aménagement le plus simple et le moins cher possible. Il faut néanmoins remarquer qu'à présent, beaucoup de communes sont dotées d'une piste dite « finlandaise », Louvain-la-Neuve par exemple. Ce genre d'investissement va dans l'air du temps et encourage la pratique du sport. M. De Bock espère que son projet pourra être intégré dans le cadre de la réfection des trottoirs, de façon à éviter de faire deux fois les dépenses.

- La séance est levée à 22h 05.- De zitting wordt opgeheven om 22u 05 -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal f.f.,
De Wnd. Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,